



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 AVRIL 2017
20 h 00

L'an deux mille dix-sept, le 12 avril, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 6 avril 2017.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, RENOARD, Mme BOIX, M. GOURDIN, adjoints, M. LANCOSME, Mme DOUSSEAUX, M. ORTEGA, Mme DE HEMMER, M. CASTIGLIONI, Mmes DELIER, MOUSSAOUI, MM. SERIN, MALAPRIS, Mme LAPERT, M. ROBERT, Mme PION, M. LENOIR, Mmes TOULON, CHATEL POSS, MM. CLEMENT, GERTNER, Mme GOUMAZ.

Absents représentés : Mme BERRY (pouvoir à M. ORTEGA), Mme COELHO (donne pouvoir à GOURDIN), M. STEPHANETTO (pouvoir Mme MOUSSAOUI), Mme DUFIT (pouvoir à M. LENOIR).

Absents excusés : Mme PRIEUR.

Secrétaire de séance : M. SERIN.

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar ouvre la séance à 20h00.

Madame le maire demande s'il y a des questions diverses, aucune question diverse n'est demandée.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Serin est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte rendu de la séance du 15 février 2017

Le compte rendu du 15 février 2017 est adopté à l'unanimité.

Madame Aguilar remercie le percepteur, Monsieur Thierry ALEXANDRE, de sa présence et l'invite à présenter les comptes de gestion 2016.

3°) Approbation des Comptes de Gestion 2016

Monsieur Hardy rappelle que le compte de gestion est établi avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Ces comptes de gestion sont soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion. Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes qui peut apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Il est précisé que le pointage des comptes administratifs et des comptes de gestion a été réalisé et que ceux-ci concordent.

Madame le maire propose,

- De déclarer que les comptes de gestion de la ville de Tonnerre, des services de l'eau, de l'assainissement, de la régie municipale d'exploitation du cinéma théâtre, du camping municipal, du centre social et de la Zac des Ovis dressés, pour l'exercice 2016 par le trésorier ici présent, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de la part du conseil municipal.

Madame Chatel Poss pensait que la collectivité ne s'occupait plus du camping.

Madame Aguilar lui répond que le camping est effectivement confié à un organisme, reste cependant à la charge de la ville une partie qui va bientôt se terminer. Monsieur Hardy confirme que la ville étant propriétaire, il reste l'amortissement des biens.

Monsieur Lenoir observe que les restes à réaliser ne sont pas intégrés dans la présentation du percepteur, Monsieur Hardy confirme que cela modifie légèrement les chiffres.

Madame Aguilar remercie Monsieur Alexandre pour sa présentation, celui-ci remercie l'assemblée et sort de la salle.

Madame Aguilar prend la parole :

« Chers collègues, Mesdames et Messieurs,

En dépit des dépenses imposées par les réglementations, soumis à des dépenses quasi obligatoires, contraints par l'évolution des normes, soucieux aussi de l'état de notre patrimoine, le budget exprime en chiffres les valeurs auxquelles nous sommes attachés :

- *Préservation et de modernisation du cadre de vie,*
- *Respect des personnes et solidarité envers les moins favorisés,*
- *Attachement à ne pas laisser à ceux qui viendront après nous une dette insupportable.*

Cependant,

→ Avec les baisses successives des dotations de l'Etat, de 321.000 € entre 2014 et 2016,

→ Avec les transferts de compétences à la CCLTB qui dans les faits ni ne compensent ni n'ont l'impact attendu sur une baisse des charges de centralité,

→ Avec une augmentation des charges de personnel, sans création de nouveaux postes,

→ Avec une baisse du nombre d'habitants venant diminuer les recettes fiscales perçues par la collectivité :

- Avec ces amputations et ces contraintes, le budget sur lequel nous allons débattre ce soir est totalement contraint financièrement.*

Cependant, malgré des marges de manœuvres réduites, et malgré cet effet « ciseaux » :

→ Le programme reste ambitieux,

→ Et c'est une politique volontariste de l'équipe municipale qui a conduit aux choix que nous vous proposons.

Nous reviendrons au fur et à mesure du conseil sur chacun des points, je voudrais ici cependant vous présenter l'architecture du budget.

→ Sur le soutien du tissu social

La commune maintient sa politique d'aide aux plus défavorisés et plus fragiles à travers les actions menées d'une part par le Centre Communal d'Action Sociale, et le Centre social d'autre part. Les stratégies mise en œuvre vont plus loin que l'aide alimentaire ou sociale. Elles s'intéressent également aux actions culturelles mais aussi dans le cadre du CLSPD, à la lutte contre la délinquance, la violence faite aux femmes et aux enfants.

→ Soutien aux associations

Je l'ai évoqué à plusieurs reprises, le milieu associatif constitue l'une des colonnes vertébrales de la Ville. Culture, humanitaire, entraide, loisir, sport : elles participent pleinement à notre attractivité. Pour cette raison, nous avons préservé le niveau d'aide.

Nous avons fait le choix de protéger l'existant tout en s'ouvrant autant que faire ce peut aux nouveautés participant au rayonnement de la ville.

Parallèlement, la commune a souhaité renouveler l'expérience de la patinoire, rendue en partie possible par l'adhésion des habitants. Son retour constituera autant un soutien à l'attractivité économique du centre-ville, qu'un moment de convivialité pour la jeunesse et les familles.

→ Préservation du patrimoine de la Ville

Eglises, lavoirs et éléments remarquables : la vingtaine d'édifices classés aux monuments historiques participent pleinement à l'attractivité de la ville. Ils sont indiscutablement des atouts touristiques. Les négliger, ce serait gripper ce levier de développement dont la ville a tant besoin.

Ainsi, cette année, nous poursuivons la rénovation de l'église Saint-Pierre, remontons le lavoir Saint Michel, et nous interviendrons aussi sur la Fosse Dionne.

Dans cet esprit liant tourisme et économie, le 21 rue saint Pierre, acquis en 2015, sera entièrement réhabilité pour permettre l'accueil un artisan d'art. Cela viendra combler un manque d'offre : en effet, très peu de locaux sont à louer ce qui constitue un réel frein à l'installation.

→ Soutien au tourisme

Beaucoup des éléments précédemment cités participent au développement touristique. L'attractivité du canal en est l'un des enjeux. A ce titre, la rénovation en cours de la capitainerie au port de plaisance est capitale. Par ailleurs, le contrat de ruralité récemment signé permettra de poursuivre le déploiement de services qualitatifs comme :

- *L'automatisation des bornes,*
- *L'accueil des visiteurs,*
- *Le renforcement de l'intérêt pour cette escale de la véloroute,*
- *Une signalétique accrue vers le centre-ville.*

Investissement dans les services publics

La construction de l'école maternelle des Prés-Hauts se poursuit comme nous nous y étions engagés. La ville a également financé la construction du nouveau service départemental d'incendie et de secours. Dans la même logique, la ville a conclu un accord avec la gendarmerie pour la construction de la nouvelle caserne.

Les services publics, ce sont également des espaces plus accueillants et en adéquation avec les besoins des habitants. Dans ce cadre, la bâtisse du 10 de la rue François Mitterrand sera rénovée pour prendre le relai de l'actuelle salle polyvalente devenue obsolète.

Cette rénovation s'inscrit dans un schéma stratégique large visant à démultiplier son utilisation tant par les particuliers, associations que par les artisans et entreprises, afin de soutenir la fréquentation des commerces et restaurateurs.

Poursuite du programme de rénovation urbaine

C'est un fait, il y a beaucoup à faire. Le choix se porte donc sur les urgences en terme de sécurité et d'environnement.

→ La sécurité sur le faubourg Saint Michel : raison pour laquelle le quartier sera réaménagé pour baisser drastiquement les risques.

→ Quant aux travaux d'assainissement en cours sur de la route de Junay, ils viennent effacer les déversements ménagers dans le Bief et l'Armançon.

→ Des études seront menées pour renforcer la qualité des entrées de ville, la rue Georges Pompidou doit être une invitation à se rendre en centre-ville.

→ Parallèlement, nous devons poursuivre le renforcement du réseau de l'eau.

Il y aurait encore beaucoup à dire, mais il ne s'agit nullement ici d'être exhaustive. Nous allons revenir sur ces nombreux points et les enrichir de nos échanges.

En conclusion, *je souhaite attirer votre attention sur un élément me semblant capital pour Tonnerre : son solde migratoire. Toutefois, attirer de nouveaux habitants, des créateurs d'emploi, cela ne se décrète pas.*

C'est la raison pour laquelle, nous devons poursuivre nos efforts pour rendre notre ville toujours plus accueillante et attractive.

→ Les rénovations de façades y participent,

→ L'installation de nouveaux commerçants ainsi que le rafraîchissement des vitrines y contribuent.

→ Les efforts constants pour maintenir la ville propre soutiennent cette volonté,

→ L'embellissement par les espaces verts valorise le patrimoine et l'intérêt touristique.

→ Enfin, le remplacement du mobilier urbain rehaussera considérablement l'image de la ville.

Cinéma, médiathèque, piscine, collège et lycée, terrains de sport : la commune possède des équipements de qualité. Tonnerre est vivante grâce aux nombreuses manifestations.

→ Pourtant, ces atouts ne semblent plus suffire.

Longtemps, eau, gaz et électricité ont constitué la modernité d'une ville. Aujourd'hui, la fibre est devenue indispensable.

Certes, nous sommes à 100 minutes de Paris, mais sans cet indispensable outil de développement, les emplois de demain atteindront difficilement Tonnerre et le Tonnerrois.

Pour que Tonnerre ne loupe pas cette opportunité, il nous faudra être inventifs, ne pas attendre des plans de déploiements sans cesse repoussés.

Près de 600 communes françaises de taille similaires à Tonnerre sont dans notre situation : l'avenir appartient donc à qui aura la volonté d'agir en premier.

S'il existe des possibilités et des solutions, il faut les saisir sans attendre. Une ville d'histoire doit savoir écrire celles à venir.

C'est cette volonté qui a guidé la construction du budget.

Mesdames et Messieurs, J'ouvre ainsi la présentation du budget 2017 ».

Monsieur Lenoir revient sur les propos de Madame Aguilar concernant le déploiement de la fibre, et s'interroge sur les procédures que la commune va employer pour y parvenir.

Madame Aguilar explique que la collectivité va mettre tout en œuvre pour que la commune fasse partie des premiers inscrits dans le déploiement des projets à l'échelle nationale. Monsieur Hardy donne lecture du rapport de présentation.

Préambule

Les projets de budgets primitifs 2017 s'inscrivent dans le cycle annuel budgétaire et ont, à ce titre, été précédés par le débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 15 février dernier. Après approbation des comptes administratifs, affectations de résultats et vote des différents budgets primitifs, ceux-ci pourront être modifiés par des décisions modificatives approuvées en conseil municipal.

Le présent rapport de présentation a vocation à commenter les données chiffrées présentées dans les présentations simplifiées de comptes administratifs et budgets

primitifs fournis à l'assemblée délibérante. Les documents officiels issus des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires sont mis à disposition en vertu de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales. Enfin, dès transmission des comptes administratifs et des budgets primitifs au contrôle de légalité, ceux-ci seront publiés sur le site internet de la commune.

Pour mémoire, le compte administratif 2016 ne doit pas être comparé stricto sensu avec les précédents puisque le transfert de la compétence scolaire et accueil de loisirs est intervenu à compter du 1^{er} septembre 2016, avec passage de la communauté de communes en fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le budget primitif 2016 avait volontairement été élaboré sans tenir compte de ces transferts de compétences. En effet, le travail de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) était alors en cours et il était alors impossible de faire des prévisions justes de crédits budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes. A noter que l'attribution de compensation doit compenser l'impact du transfert de fiscalité diminué du transfert de charges.

I – BUDGET PRINCIPAL

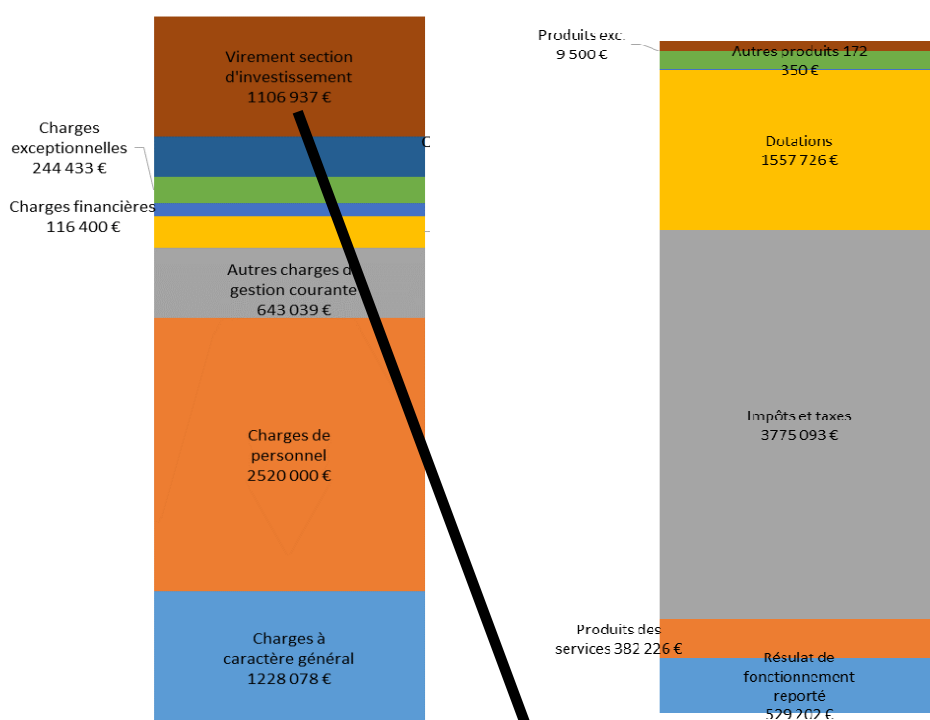
1 – Vision d'ensemble et équilibre du budget

La vision d'ensemble du compte administratif 2016 et du budget primitif 2017 du budget principal est donnée par le tableau page 3.

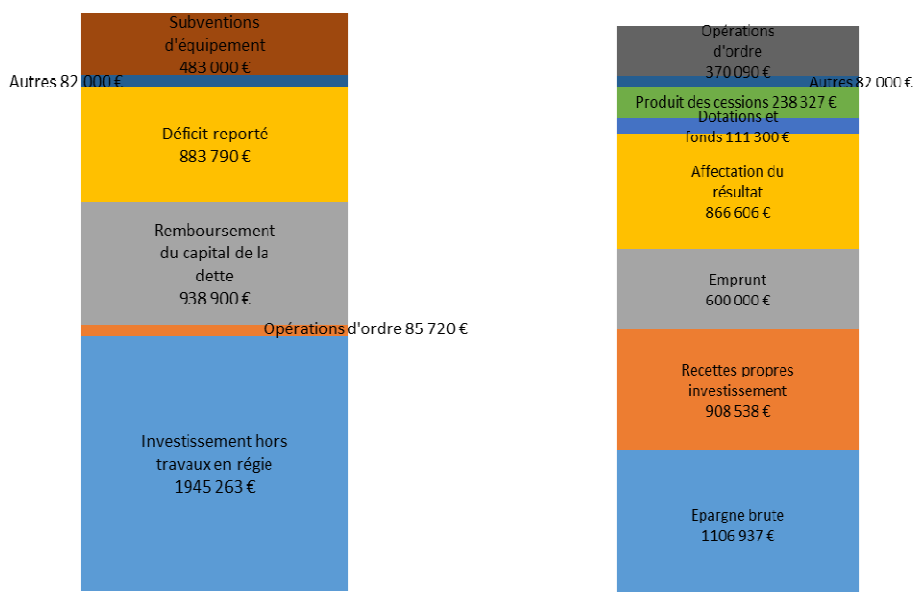
Sur la vision d'ensemble, on voit nettement l'effet de ciseaux dû à la perte de dotations depuis plusieurs années. Par ailleurs, du fait du rythme des emprunts, le remboursement de capital est important.

L'équilibre du budget primitif 2017 se résume de la manière suivante :

Section de fonctionnement équilibrée à 6 523 846,97 €

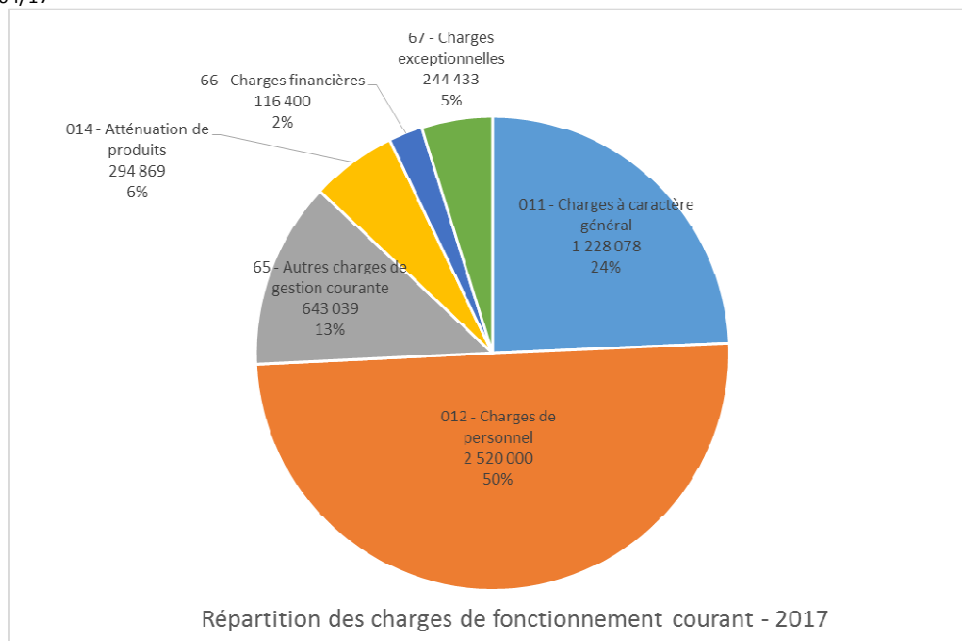


Section d'investissement équilibrée à 4 418 673,43 €



2 – Les dépenses de fonctionnement

Chapitres	2015	2016	2017
011 - Charges à caractère général	1 499 066	1 401 358	1 228 078
012 - Charges de personnel	3 118 645	3 045 280	2 520 000
65 - Autres charges de gestion courante	661 705	685 951	643 039
014 - Atténuation de produits	289 328	295 262	294 869
66 - Charges financières	193 592	133 978	116 400
67 - Charges exceptionnelles	393 709	402 837	244 433
022 - Dépenses imprévues			
S/T : Fonctionnement courant	6 156 043	5 964 666	5 046 819
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	604 803	418 047	370 090
Résultat / Virement section d'investissement	1 818 952	1 394 964	1 106 937
S/T : opérations constitutives de la CAF	2 423 755	1 813 012	1 477 028
Total général	8 579 799	7 777 678	6 523 847



2.1 Charges à caractère général

Chapitres	2014	2015	2016	2017
011 - Charges à caractère général	1 524 949	1 499 066	1 401 358	1 228 078

Il faut noter une baisse des charges à caractère général en 2016 du fait du transfert de la compétence scolaire à la communauté de communes à compter du 1^{er} septembre. Cette baisse est évidemment accentuée en 2017 du fait du transfert des compétences sur une année entière. Toutefois, il faut rappeler que ce transfert est neutre du fait du mécanisme des attributions de compensation.

Le chapitre 011 des charges à caractère général constitue le deuxième poste de consommation des crédits budgétaires du fonctionnement courant. Une attention particulière doit être portée sur celui-ci puisqu'il constitue une des marges de manœuvre de la collectivité. En 2017, le chapitre 011 devrait représenter 24 % des charges de fonctionnement courant.

Enfin, un autre transfert impacte le budget en 2017, à savoir la compétence accueil Gens du voyage.

2.2 Charges de personnel

La masse salariale progresse mécaniquement chaque année compte-tenu des évolutions de carrière et des augmentations imposées (augmentation du point d'indice en 2016 et 2017, augmentation des taux de charges).

La masse salariale a été impactée en 2016 par le transfert des compétences scolaire et accueil de loisirs à la communauté de communes, le mécanisme des attributions de compensation neutralisant cette baisse de charge.

Aussi, les chiffres de la masse salariale ne peuvent être comparés stricto sensu entre les années 2014 à 2017 (transferts en 2014, en 2016 et 2017)

En revanche, deux augmentations successives de l'indice à hauteur de 0,6 % chacune, leurs répercussions sur le régime indemnitaire, et le programme « PPCR » (Prime Point Compensation) n'ont pas pu être anticipées en 2016 et sont venues impacter lourdement l'épargne brute de la collectivité.

En 2017, de nouvelles charges, telles l'augmentation des cotisations au Centre de Gestion viennent encore alourdir les chiffres.

Afin de limiter au maximum l'évolution de la masse salariale, il est prévu le non remplacement de certains départs à la retraite et fins de contrat et de limiter les embauches aux seuls besoins existants.

Synthèse de la masse salariale tous budgets confondus :

Charges de personnel	2014	2015	2016	2017
Budget principal	3 083 963	3 118 645	3 117 500	2 520 000
Participation Etat CUI Fisac Emplois d'avenir	53 051	127 299	109 954	37 400
Atténuation de charges	27 935	16 458	29 262	12 000
Mise à disposition de personnels aux autres budgets	84 361	90 571	56 642	15 900
Reste à charge Budget principal	2 918 616	2 884 317	2 921 643	2 454 700
Centre social	471 773	525 696	359 624	120 300
Participation Etat CUI Emplois d'avenir	51 176	42 005	26 449	0
Atténuation de charges	4 102	1 463	1 435	0
Mise à disposition de personnels aux autres budgets	7 257	13 576	9 293	0
Reste à charge Budget centre social	409 237	468 652	322 447	413 884
Cinéma	54 724	57 330	66 555	60 900
Participation Etat Emploi d'avenir	12 014	12 935	15 803	13 200
Atténuation de charges	44	50	0	0
Mise à disposition de personnels aux autres budgets	392	431	242,88	0
Reste à charge Budget cinéma	42 274	43 914	50 509	47 700
Total général	3 370 127	3 396 883	3 294 599	2 916 284

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017 :

BUDGET	Nombre d'agents	ETP
VILLE		
Filière administrative	20	19,8
Filière technique	43	42,17
Filière sportive	5	3,11
Filière culturelle	3	2
Filière police	3	3
CINEMA		
Filière technique	2	2
CENTRE SOCIAL		
Filière médico-sociale	1	1
Filière animation	1	1
TOTAL	78	74,08

2.3 Atténuations de produits

Chapitres	2014	2015	2016	2017
014 - Atténuation de produits	271 056	289 328	295 262	294 869

Il n'y a rien de particulier à noter sur chapitre budgétaire globalement stable. L'essentiel des crédits est représenté par le reversement sur FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources), fonds de compensation mis en place dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle.

2.4 Autres charges de gestion courante

Chapitres	2014	2015	2016	2017
65 - Autres charges de gestion courante	674 247	661 705	685 951	643 039

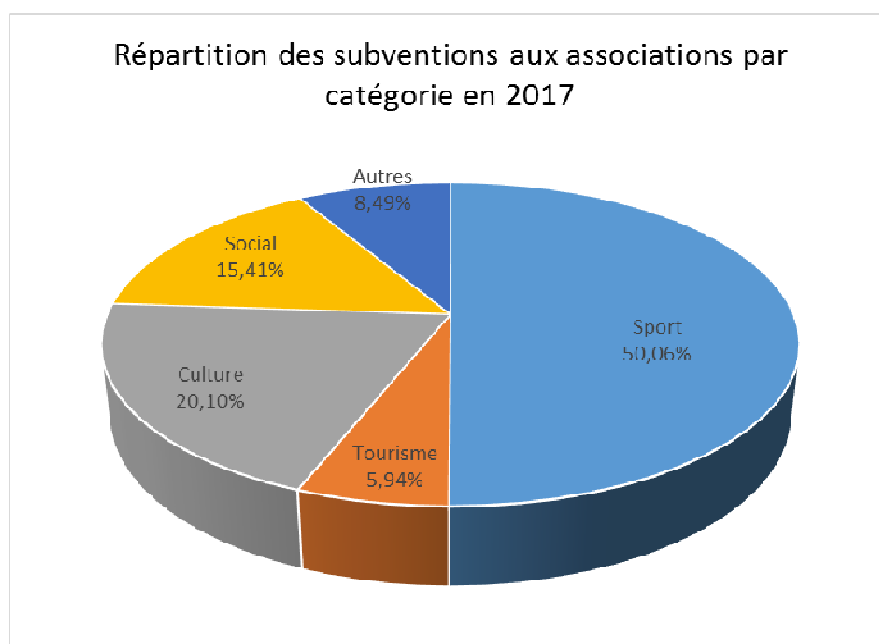
Les principales évolutions des charges de gestion courante sont liées au contingent incendie et aux dépenses de fonctionnement des écoles.

En 2017, seuls quelques reliquats de frais de fonctionnement de l'année scolaire 2015-2016 subsistent. Par ailleurs, il faut noter une nouvelle diminution du contingent incendie.

Les crédits affectés aux associations sont en baisse pour 2017 du fait de la non réalisation du Festival International de l'Image des Métiers.

Enfin, il faut noter l'augmentation de la subvention de fonctionnement à hauteur de 23 000 € au CCAS. Le choix a été fait de conserver un personnel et des services de qualité, pour cette fonction de centralité du territoire.

➤ Subventions aux associations

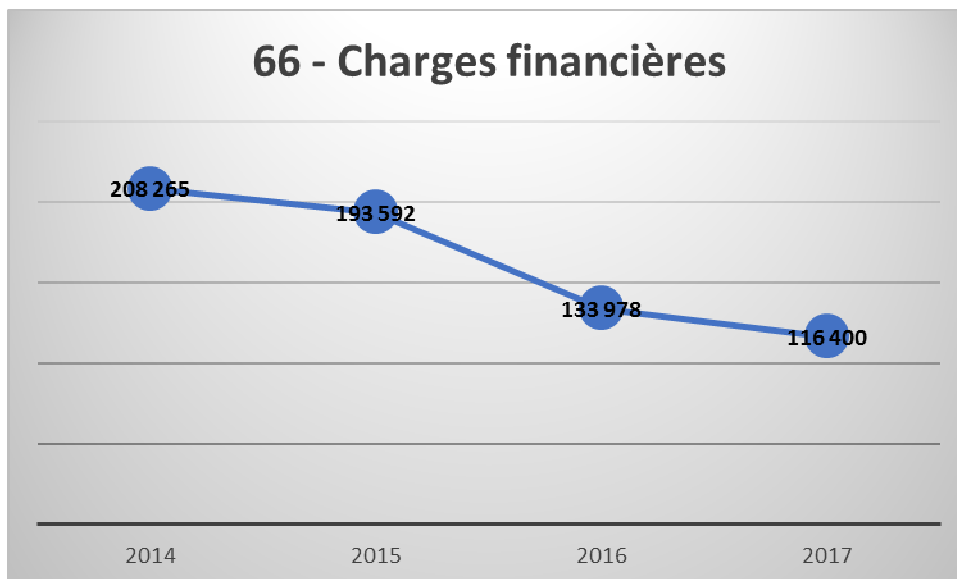


Associations	2016	2017
ADAVIRS	440,00	440,00
Amicale des agents communaux de Tonnerre	4 000,00	6 000,00
APMT	400,00	400,00
Arts en Tonnerrois	450,00	450,00
Association sportive du collège Abel Minard	200,00	
Association sportive du lycée Chevalier d'Eon	135,00	135,00
AST Générale	43 300,00	42 300,00
Baladins d'Eon	400,00	500,00
Chœur en Tonnerrois	450,00	450,00
CIDFF de l'Yonne	450,00	450,00
Club Marguerite de Bourgogne	400,00	400,00
Club philatélique	250,00	250,00
Comité de jumelage Montabaur	1 350,00	1 400,00
Comité foire exposition de Tonnerre	3 000,00	3 000,00
Danses du Tonnerre	400,00	450,00
FIDAM Fonds international du documentaire d'artisanat et des métiers	20 000,00	
Harmonie Municipale	3 600,00	3 600,00
La compagnie de l'Armançon	170,00	170,00
Le don du sang	180,00	180,00
L'éclair de Campenon	310,00	400,00
Les amis de Dobris	1 100,00	1 100,00
Les médiévales de Tonnerre	16 000,00	2 000,00
Les restaurants du cœur	450,00	450,00
Les scouts de France	200,00	250,00
Les vinées Tonnerroises	1 800,00	1 800,00
Mission locale	9 608,00	9 608,00
MJC du Tonnerrois	1 700,00	1 800,00
Para Tonnerre	100,00	100,00
Prévention routière comité Yonne	100,00	100,00
Secours catholique	1 100,00	1 100,00
Secours populaire	230,00	250,00
Tonnerre culture	1 350,00	1 400,00
VMEH Visiteurs de malade	100,00	100,00
Art scène	2 900,00	
Tonnerre Factory	450,00	3 000,00
Comité d'Organisation des Boucles de l'Yonne Cycliste	600,00	
Trail Rail Actions		800,00
Traversée de la Manche		400,00
Handy Art		450,00
Esprit Nature		1 000,00
Maison Familiale Rurale Toucy		100,00
Rayonnement église Saint Pierre		380,00
Total	117 673,00	87 163,00
Subventions imprévues		2 837,00
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS		90 000,00

Remarque : l'association sportive du collège, Art Scène et le Comité d'organisation des boucles de l'Yonne n'ont pas fait de demande en 2017

2.5 Charge financière

Chapitres	2014	2015	2016	2017
66 - Charges financières	208 265	193 592	133 978	116 400



Du fait du cycle des emprunts, de la baisse des taux d'intérêt, et des renégociations de prêts, la charge financière du budget principal a nettement baissé depuis 2014. Par ailleurs, il n'y a pas eu d'emprunt en 2016 (sauf incidence des prêts renégociés) puisque celui qui a été effectué par la collectivité a été transféré à la CCLTB avec le transfert de la compétence scolaire.

Si on considère la charge financière tous budgets confondus, celle-ci est en diminution pour les mêmes raisons que celles évoquées pour le budget principal.

Chapitre 66	2014	2015	2016	2017
Charge financière budget principal	208 265	193 592	133 978	116 400
Charge financière camping	454	26	5	10
Charge financière ZA des Ovis	16 455	12 372	12 494	17 725
Total charge financière financée par l'impôt	225 174	205 990	146 476	134 135
Charge financière Assainissement	39 459	37 506	35 569	34 100

La charge financière de la Zac des Ovis est en augmentation du fait de la nécessité de réaliser un emprunt pour couvrir les dépenses de réhabilitation indispensables à la cession des parcelles à la gendarmerie notamment.

L'endettement sera présenté dans le paragraphe relatif aux dépenses d'investissement.

2.6 Autre chapitres budgétaires

Il faut noter une augmentation du chapitre 67 en 2016 malgré la diminution de la subvention d'équilibre au centre social liée au transfert de la compétence accueil de loisirs et scolaire à la CCLTB.

En effet, depuis l'an dernier, une subvention d'équilibre est versée au budget annexe de la Zone des Ovis afin de couvrir l'annuité de remboursement des emprunts et réduire progressivement, le déficit d'investissement de ce budget.

Chapitres	2014	2015	2016	2017
67 - Charges exceptionnelles	414 319	393 709	402 837	244 433
dont :				
subvention d'équilibre cinéma	45 982	46 674	56 628	45 000
subvention d'équilibre centre social	267 187	338 517	224 570	62 250
subvention d'équilibre Zac des Ovis			108 120	131 983

Au niveau des opérations d'ordre, la dotation aux amortissements est en augmentation depuis 2014 (amortissements des immobilisations mais également des charges à répartir).

2.7 Analyse de certains services

➤ Médiathèque

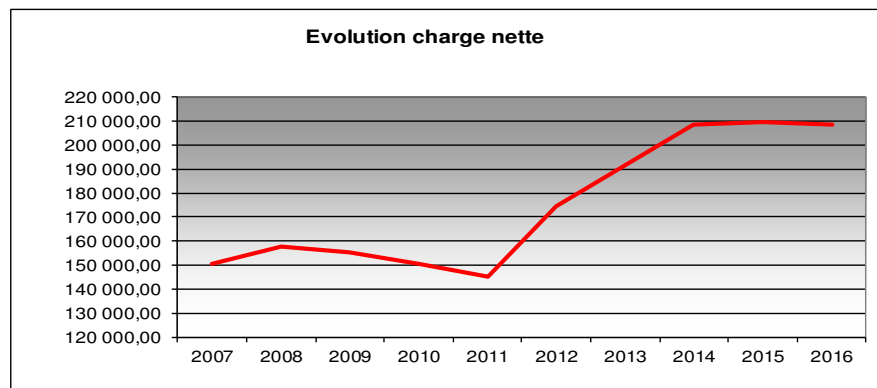
La charge nette de l'établissement est globalement stable.

DEPENSES			RECETTES		
Ch. Libellé	2015	2016	Ch. Libellé	2015	2016
Inv - immob. incorporelles.	288,00	0,00	13-SUBVENTIONS	88 100,90	0,00
21 - acqu mat mobiliers	999,84	3 361,68	70-Produits domaine	4 046,00	4 392,50
23 - Travaux	0,00	0,00	74- Dotations	1 105,38	211,19
O11 - Charges car.gén.	40 812,23	38 348,40	O13-Atténuat.charges	1 078,96	2 307,25
O12 - Charges person.	175 222,05	176 994,87	77-Produits except	72,33	100,39
67 - Charges exception	0,00	209,88			

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	3 361,68	215 553,15	218 914,83
RECETTES	0,00	7 011,33	7 011,33
DEFICIT	3 361,68	208 541,82	211 903,50
EXCEDENT	0,00	0,00	0,00

CHARGE NETTE DE FONCTIONNEMENT : 208 541,82

	Exercice 2016	Exercice 2015
Nombre de lecteurs inscrits (adhésions)	628	606
Charge nette	208 541,82	209 731,61
Charge nette/lecteur	332,07	346,09
Charge nette/habitant	40,27	39,29
	(Population = 5179)	(Population = 5338)



➤ Piscine

La charge liée à ce service a diminué en 2016. L'augmentation de la masse salariale a été compensée par une baisse des charges à caractère générale.

Par ailleurs, il faut noter une augmentation des recettes (facturation des entrées à la CCLTB notamment – recettes comptabilisées via les attributions de compensations).

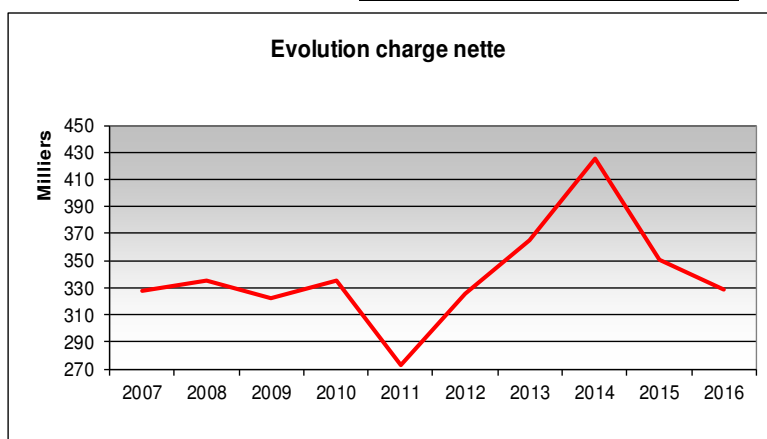
La charge nette par habitant est en baisse malgré la baisse de population.

DEPENSES			RECETTES		
Ch. Libellé	2015	2016	Ch. Libellé	2015	2016
20 - Immob incorp	33,60	0,00	inv subventions	0,00	0,00
21 - Immobilisations corp.	9 784,49	6 188,73	O13 - Atténuat° charges	0,00	1 435,10
O11 - Charg.caract.général.	266 727,01	253 461,42	74 - Subventions	41 683,32	46 513,24
O12 - Charg.personnel	263 409,85	275 701,17	70 - Produits services	137 557,02	153 443,30
67 - Charges exception	0,00	1 442,00	77 - Produits exceptionnels	29,25	269,61
			75 - Produits divers	0,00	0,00

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	6 188,73	530 604,59	536 793,32
RECETTES	0,00	201 661,25	201 661,25
DEFICIT	6 188,73	328 943,34	335 132,07
EXCEDENT	0,00	0,00	0,00

CHARGE NETTE DE FONCTIONNEMENT : 328 943,34

	Exercice 2016	Exercice 2015
Nombre d'entrées total	66 044,00	67 988,00
Nombre d'entrées payantes	51 547,00	52 445,00
Charge nette	328 943,34	350 867,27
Charge nette/entrées payantes	6,38	6,69
Charge nette/habitant	61,62	65,73
	(population = 5 179)	(population = 5 338)



NB : en 2014 le montant de charge exceptionnel figurant sur le graphique était dû à l'annulation d'un titre à l'encontre du Conseil Départemental.

➤ Gymnase

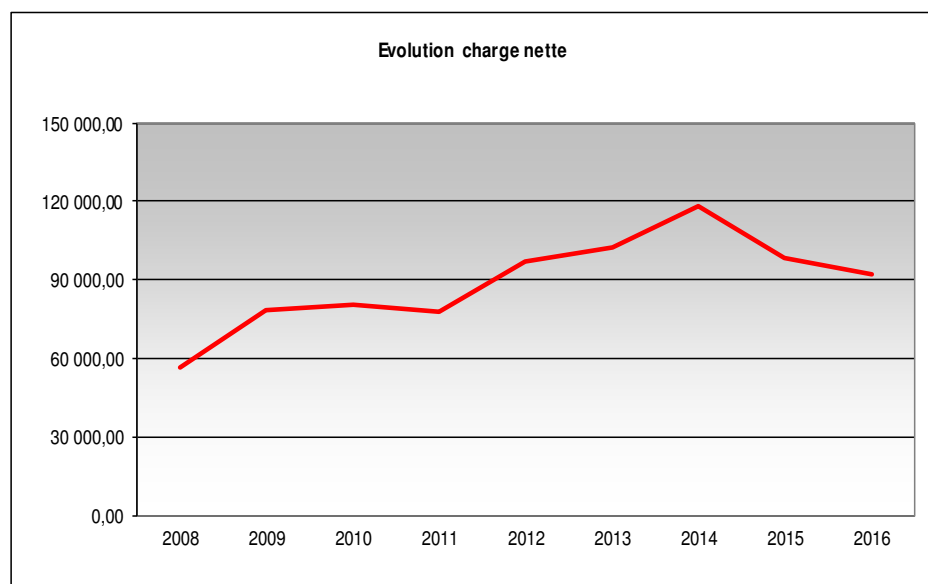
La diminution des charges à caractère générale et notamment les charges de chauffage permet d'améliorer le coût lié à cette structure.

DEPENSES			RECETTES		
Ch. Libellé	2015	2016	Ch. Libellé	2015	2016
040 - op ordre transf. entre sect.	0,00	0,00	013 - Atténuat° charges	0,00	0,00
21 - Immobilisations corp.	3 263,10	533,16	74 - Subv Participations	9 386,76	9 828,72
23 - Immobilisat. en cours	0,00	0,00	75 - Produits divers gest	0,00	180,00
011 - Charg.caract.général.	48 550,46	42 750,39	77- Produits exceptionnels	6,75	35,89
012 - Charg.personnel	58 929,33	59 357,79			
67 - Charges exceptionnelles	0	0,00			

	INV.	FONCT.	TOTAL
DEPENSES	533,16	102 108,18	102 641,34
RECETTES	0,00	10 044,61	10 044,61
DEFICIT	533,16	92 063,57	-92 596,73
EXCEDENT	0,00	0,00	0,00

CHARGE NETTE DE FONCTIONNEMENT : 92 063,57

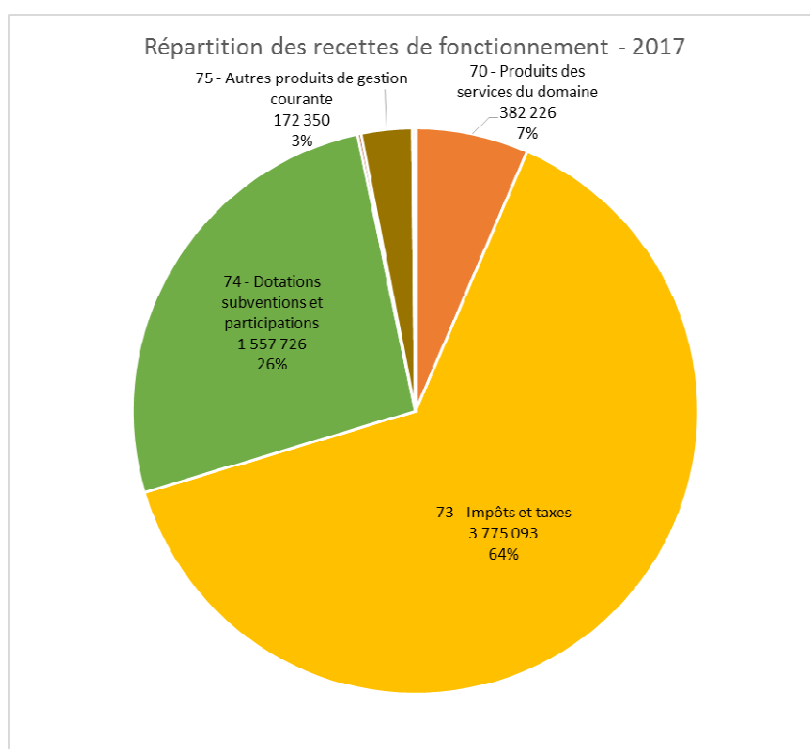
	Exercice 2016	Exercice 2015
Charge nette	92 063,57	98 086,28
Charge nette/habitant	17,78	18,38
	(Population = 5179)	(Population = 5338)



NB : en 2014 le montant de charge exceptionnel figurant sur le graphique était dû à l'annulation d'un titre à l'encontre du Conseil Départemental.

3 – Les recettes de fonctionnement

Produits	2015	2016	2017
Résultat reporté	957 588	1 030 046	529 202
70 - Produits des services du domaine	361 689	348 015	382 226
73 - Impôts et taxes	4 152 686	4 254 693	3 775 093
74 - Dotations subventions et participations	2 448 600	1 701 745	1 557 726
013 - Charges en atténuation	16 458	29 262	12 000
75 - Autres produits de gestion courante	206 910	199 450	172 350
76 - Produits financiers	28	28	30
77 - Produits exceptionnels	46 278	23 797	9 500
S/T : Fonctionnement courant	7 232 650	6 556 990	5 908 925
Opérations d'ordre de transfert entre sections	103 738	89 586	58 400
Différences sur réalisations	255 841	28 071	0
Amortissements des subventions transférables	29 982	30 002	27 320
Produit des cessions			
Transfert de charges		42 982	0
Total général	8 579 799	7 777 678	6 523 847

**3.1 Produits des services du domaine**

Produits	2015	2016	2017
70 - Produits des services du domaine	361 689	348 015	382 226

L'augmentation des recettes du chapitre 70 est liée d'une part à une augmentation des recettes à la piscine mais également aux refacturations à la communauté de communes (interventions techniques, mise à disposition de personnel).

3.2 Impôts et taxes

La commune subit aujourd'hui de plein fouet la politique de baisse du soutien des collectivités territoriales et se trouve face à l'effet de ciseaux pressenti.

Bien que le poids de la fiscalité lié à l'intercommunalité (depuis 2016) et au département (en 2017) soit en augmentation, la commune de Tonnerre est contrainte d'augmenter les taux de la fiscalité locale au titre de ce budget.

Il faut noter que le coefficient de revalorisation des bases a été fixé à 0,4 % par la loi de finances, taux historiquement bas, qui ne permet pas d'atteindre un niveau de fiscalité suffisant.

Enfin, il faut rappeler que l'année 2016 a été marquée par une chute des revenus liés à la taxe d'habitation du fait du « cafouillage » lié à la suppression de la demi-part des veuves. Le gouvernement a ainsi dû faire voter dans l'urgence des exonérations et un lissage sur 5 ans pour ces contribuables. De ce fait, les bases de fiscalité transmises par l'Etat étaient erronées mais non compensées. Cette perte s'est élevée à 56 000 € par rapport à la prévision.

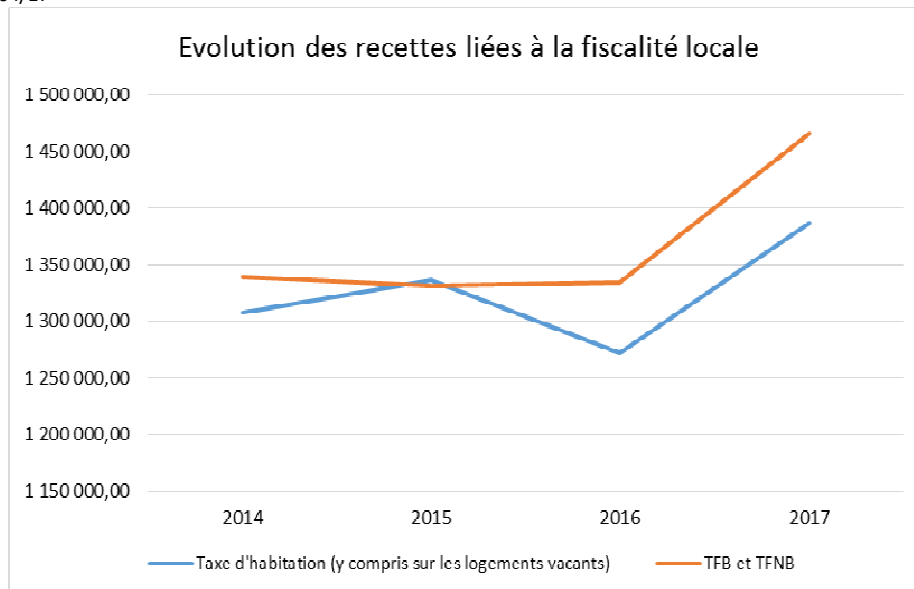
Par ailleurs, les bases de fiscalité et notamment de taxe d'habitation sont en baisse depuis quelques années du fait de la perte de population (hormis en 2015 où du fait des mesures gouvernementales des personnes se sont retrouvées imposées, mesures sur lesquelles l'Etat est ensuite revenu. De ce fait les bases transmises début 2016 étaient fausses et la prévision du BP 2016 trop élevée).

	2013	2014	2015	2016	2017
Bases					
Taxe d'Habitation	5 111 646 €	5 075 305 €	5 213 449 €	5 055 784 €	5 374 000 €
Locaux vacants	366 414 €	372 107 €	405 862 €	292 757 €	
Taux					
Taxe d'Habitation	24,00%	24,00%	23,79%	23,79%	25,80%
Produits					
Taxe d'Habitation	1 226 824 €	1 218 073 €	1 240 279 €	1 202 771 €	1 386 385 €
Taxe d'Habitation sur les logements vacants	87 939 €	89 306 €	96 555 €	69 647 €	- €

Les recettes de la commune de Tonnerre sont à 90 % liées aux dotations et à la fiscalité locale.

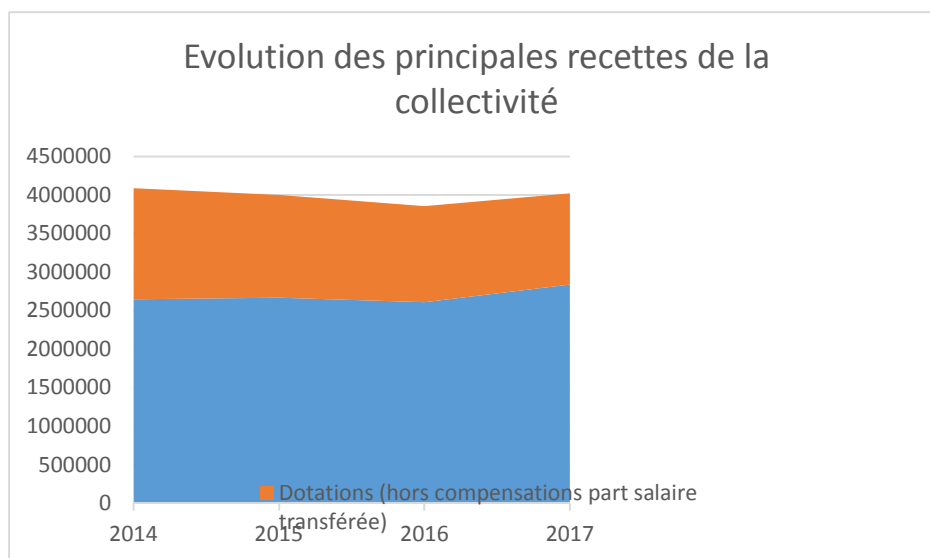
Dans le contexte actuel, notamment de baisse des dotations, il est nécessaire de maintenir le niveau des recettes de fonctionnement via la fiscalité locale suivant les taux envisagés de la manière suivante afin de maintenir le niveau d'épargne brute de la collectivité :

Taxes	Taux 2017
Taxes d'habitation	25,80 %
Taxe foncier bâti	22,45 %
Taxe foncier non bâti	53,14 %



On constate nettement l'effet des politiques de l'Etat sur les recettes liées à la taxe d'habitation entre 2015 et 2016.

Ces taux permettraient juste de maintenir le niveau des recettes dotations + fiscalité de la manière suivante :



Le transfert de fiscalité professionnelle étant neutralisé par l'attribution de compensation par l'intercommunalité (article 7321), il est normal que le chapitre 73 soit en baisse en 2017 puisque la compensation de charges intervient pour une année complète.

3.3 Dotations, subventions et participations

La perte de ressources liée à la contribution au redressement des finances publiques s'élève à 321 084 € en 3 ans.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Montant de la DGF notifié	1 480 780,00 €	1 471 124,00 €	1 455 863,00 €	1 387 346,00 €	1 243 227,00 €	650 805,00 €
Population DGF	5624	5622	5623	5616	5469	
Dotation de base	508 983,00 €	508 781,00 €	508 882,00 €	508 173,00 €		
Dotation de superficie	18 781,00 €	18 781,00 €	18 781,00 €	18 781,00 €		
Complément de garantie	423 384,00 €	421 294,00 €	415 108,00 €	411 883,00 €		
Compensation part salaires *	507 547,00 €	500 183,00 €	491 007,00 €	485 674,00 €		
Compensation baisses de dotation compensatrice de part salaires	22 085,00 €	22 085,00 €	22 085,00 €	22 085,00 €		
Part dynamique de la population					-13 260,00 €	-12 231,00 €
Ecrêtement					-6 465,00 €	-13 490,00 €
Contribution au redressement des finances publiques				-59 251,00 €	-130 354,00 €	-131 479,00 €
Montant de la DGF notifié	1 480 780,00 €	1 471 124,00 €	1 455 863,00 €	1 387 345,00 €	1 243 227,00 €	650 805,00 €
Perte totale de DGF liée à la contribution au redressement des finances publiques entre 2014 et 2016 :						-321 084,00 €
* transfert de la compensation part salaire en 2016 à la CCLTB						

A ce jour, les montants de dotations de l'Etat ne sont pas encore connus. Toutefois, le chapitre 74 est impacté par le transfert de compétences entraînant une baisse des participations pour les emplois aidés.

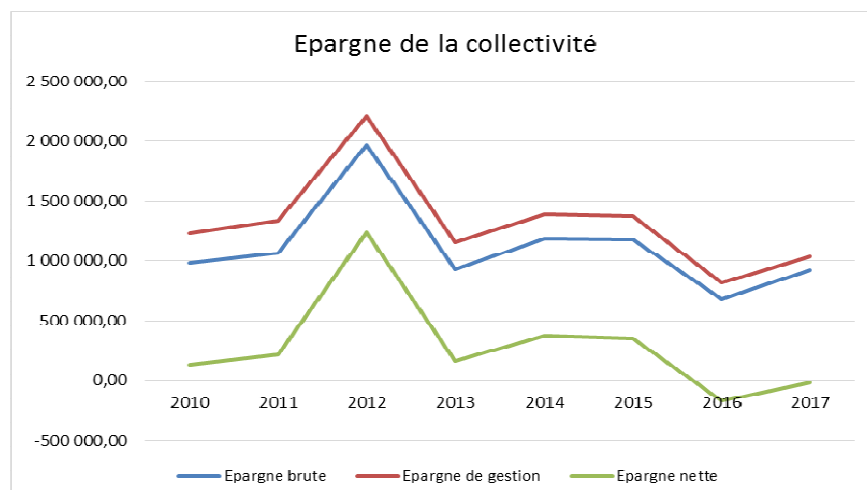
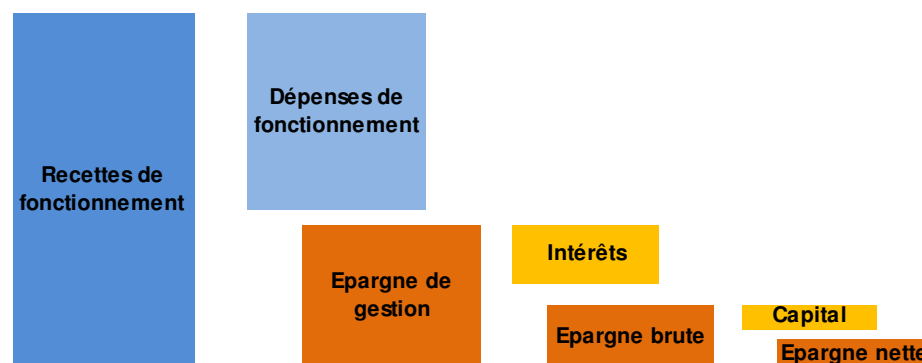
Il faut noter une augmentation des compensations de la taxe d'habitation du fait des dégrèvements effectués et non compensés en 2016.

3.4 Autres produits de gestion courante

La perte de revenus des immeubles est liée au fait que le loyer à facturer au centre social est moins important qu'avant le transfert de compétence.

4 – Niveau d'épargne de la collectivité

La définition du niveau d'épargne peut être résumée de la manière suivante :



On voit nettement une baisse du niveau d'épargne de la collectivité corrélée à la baisse des dotations de l'Etat.

L'augmentation de la fiscalité telle que définie précédemment permet de contrecarrer cette baisse.

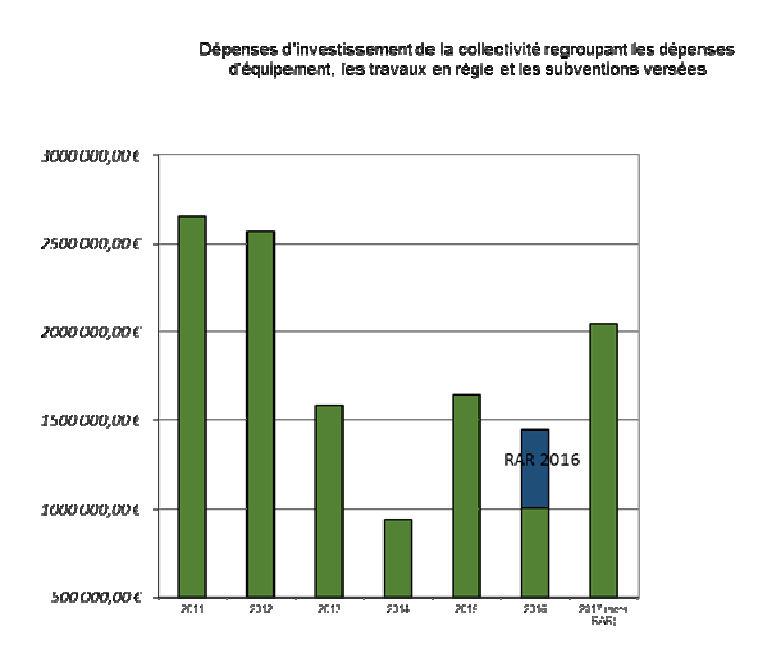
On peut également noter que le niveau d'épargne de la collectivité est impacté par les attributions de compensation qui tiennent compte de dépenses d'investissement et de remboursement d'annuités (en d'autres termes, la section de fonctionnement de la collectivité est impactée par des attributions de compensation de dépenses de fonctionnement et d'investissement).

Prélèvement sur la fiscalité professionnelle du fait des charges transférées :

Fonctionnement scolaire	Annuité	Investissement	ALSH	TOTAL
814 112 €	36 783 €	52 539 €	101 527 €	1 004 961 €

5 – Dépenses d'investissement

Le niveau d'investissement de la collectivité depuis 2011 est donné dans le graphique ci-dessous :



Les réalisations 2015 et 2016 et le budget primitif 2017 (incluant les restes à réaliser) se résument de la manière suivante :

Dépenses d'investissement		2015	2016	BP 2017
20-21-23	Dépenses d'équipement	1 537 842 €	762 891 €	1 945 263 €
TxR	Travaux en régie	103 738 €	89 586 €	58 400 €
204	Subventions versées	2 435 €	155 731 €	483 000 €
Total dépenses d'investissement		1 644 015 €	1 008 208 €	2 486 663 €

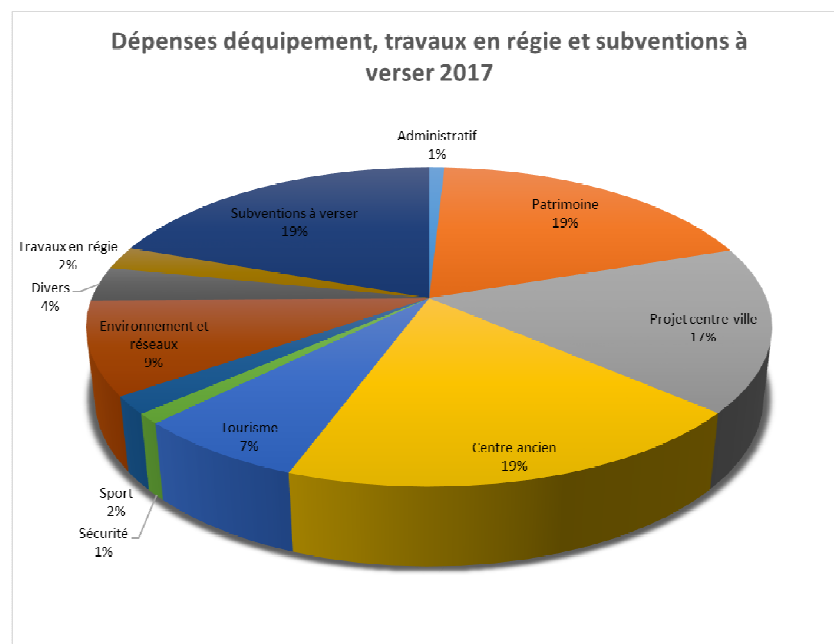
La baisse des dotations a un impact direct sur la capacité d'investissement de la collectivité. Il est nécessaire de maintenir le niveau de l'investissement pour plusieurs raisons : maintien de la qualité de vie et de la qualité des infrastructures, réhabilitation du patrimoine, offre de travail aux entreprises du secteur.

L'objectif est d'augmenter l'attractivité, et donc d'attirer de nouveaux habitants dans le cadre d'un nouveau positionnement de la ville.

➤ Dépenses d'équipement, travaux en régie et subventions à verser 2017 :

Domaine	BP 2017
Administratif	21 329,50 €
Patrimoine	468 237,25 €
Projet centre-ville	415 000,00 €
Centre ancien	478 374,04 €
Tourisme	171 462,36 €
Sécurité	25 709,34 €
Sport	44 602,80 €
Environnement et réseaux	234 848,14 €
Divers	85 700,00 €
Travaux en régie	58 400,00 €
Subventions à verser	483 000,00 €

Les subventions à verser correspondent au financement de la caserne, fonds de concours CCLTB, Fisac, subventions aux particuliers, fresque des Lices



➤ Endettement

En 2014, l'endettement au 31 décembre était de 7 177 k€ pour le budget principal, soit pour 5 485 habitants, un ratio de 1309 € par habitant alors que la moyenne de la strate était de 1 095 €. Fin 2015, celui-ci s'élevait à 6 967 k€, soit 1 305 €/hab. En 2016, cette baisse s'est confirmée du fait du profil d'extinction de la dette (ratio de 1 170 €/hab.). Par ailleurs, le seul emprunt effectué a été transféré à la communauté de communes (financement de l'école maternelle).

L'objectif est de n'emprunter qu'une somme de l'ordre de 600 k€ en fin d'année 2017.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Budget principal	7 438 219 €	7 481 005 €	7 484 254 €	7 177 478 €	6 967 565 €	6 060 838 €	5 721 953 €
Ratio Dette BP/Pop.	1 352 €	1 361 €	1 363 €	1 309 €	1 305 €	1 170 €	1 139 €
Ratio / Strate	1 085 €	1 106 €	1 116 €	1 095 €	1 109 €		
BA camping	40 381 €	31 809 €	22 843 €	13 464 €	10 834 €	8 267 €	5 544 €
ZA des Ovis**	1 604 647 €	1 568 837 €	1 531 857 €	1 493 660 €	1 454 196 €	1 392 116 €	1 621 323 €
ZA de Vauplaine	481 725 €	- €	- €				
Dette financée par l'impôt	9 564 972 €	9 081 650 €	9 038 954 €	8 684 602 €	8 432 595 €	7 461 221 €	7 348 820 €
Ratio Dette financée par l'impôt/pop.	1 739 €	1 653 €	1 646 €	1 583 €	1 580 €	1 441 €	1 463 €
BA Eau	378 €	- €					
BA Assainissement	1 799 665 €	1 699 218 €	1 616 832 €	1 639 892 €	1 639 892 €	1 059 773 €	992 396 €

Remboursement de capital :

Remboursement de capital 1641-1687	2 014	2 015	2 016	2017
Budget principal*	806 776 €	828 813 €	950 741 €	938 900 €
Camping	9 379 €	2 568 €	2 629 €	2 730 €
ZA des Ovis	38 197 €	39 464 €	732 080 €	87 944 €
Total remboursement capital financé par l'impôt	854 351 €	870 846 €	1 685 450 €	1 029 574 €
Assainissement**	82 794 €	91 387 €	65 194 €	67 500 €

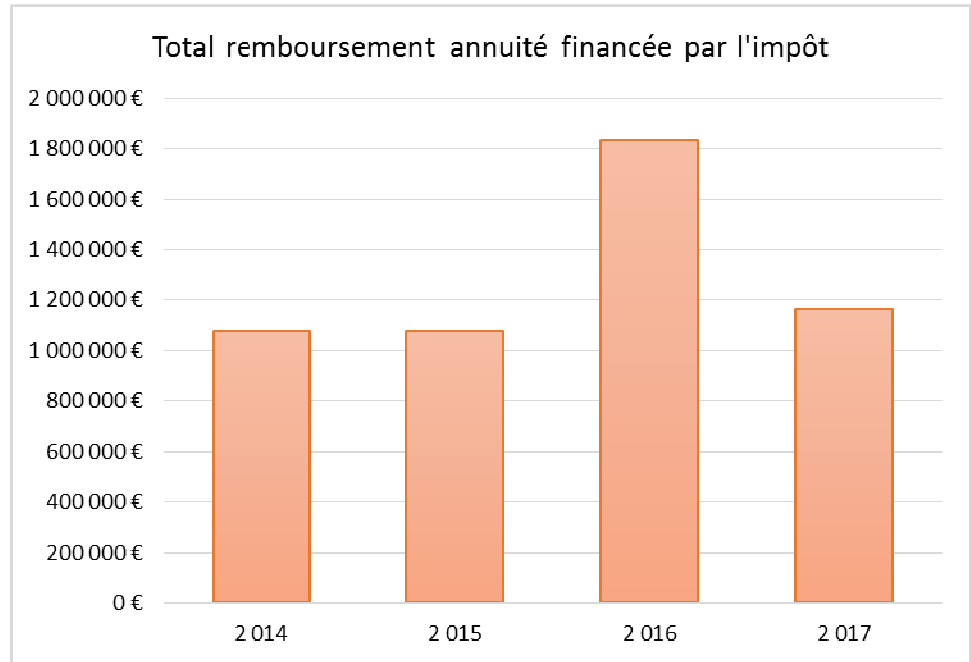
*remboursement incluant le remboursement du préfinancement du FCTVA

**hors avance agence de l'eau

(ces données s'entendent hors refinancement de la dette mais incluent le remboursement de l'emprunt In Fine de la Zac des Ovis de 670 000 €))

La nette augmentation du remboursement de capital en 2016 s'explique par le remboursement de l'emprunt In Fine de la Zac des Ovis de 670 000 €, mais également du remboursement d'une partie de l'emprunt à taux zéro relatif au préfinancement du FCTVA. Pour les mêmes raisons, il y a une augmentation significative de l'annuité :

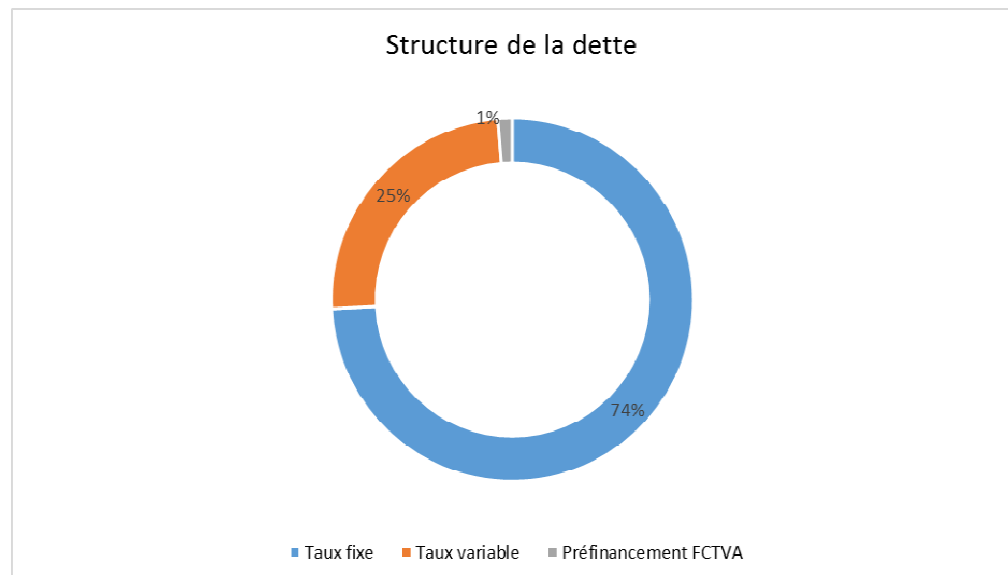
Annuité	2 014	2 015	2 016	2017
Budget principal	1 015 041 €	1 022 405 €	1 084 719 €	1 055 300 €
Camping	9 832 €	2 595 €	2 634 €	2 740 €
ZA des Ovis	54 652 €	51 836 €	744 574 €	105 669 €
Total remboursement annuité financée par l'impôt	1 079 525 €	1 076 836 €	1 831 927 €	1 163 709 €
Assainissement	122 253 €	128 893 €	100 763 €	101 600 €



L'évolution du ratio annuité/population (hors budget assainissement financé par le service et non par l'impôt) est donnée par le tableau suivant :

Annuité	2014	2015	2016	2017
Total remboursement annuité financée par l'impôt	1 079 525 €	1 076 836 €	1 831 927 €	1 163 709 €
Ratio annuité financée par l'impôt/population	197 €	202 €	354 €	232 €

Structuration :



Il est important de souligner que la collectivité ne possède pas d'emprunts à risque.

6 – Recettes d'investissement

Recettes d'investissement		2015	2016	BP 2017
10	Dotations et fonds propres	171 588 €	263 735 €	111 300 €
13	Subventions d'investissement	410 464 €	186 858 €	908 538 €
16	Emprunt (dont refinancement)	618 900 €	2 118 140 €	600 000 €
204	Subventions d'équipement		164 663 €	134 875 €
45	Opérations pour compte de tiers	11 205 €	343 €	80 000 €
48	Charges à répartir		6 507 €	13 700 €
021	Virement de la section de fonctionnement			1106937,37
27	Cautions	3 000 €	1 750 €	2 000 €
1068	Affectation de résultat		788 906 €	866 606 €
0	Excédent reporté	305 315 €		
024	Cession des immobilisations	291 091 €	29 471 €	238 327 €
40	Opération d'ordre de transfert entre sections	313 712 €	339 087 €	356 390 €
Total recettes d'investissement		2 125 274 €	3 899 461 €	4 418 673 €

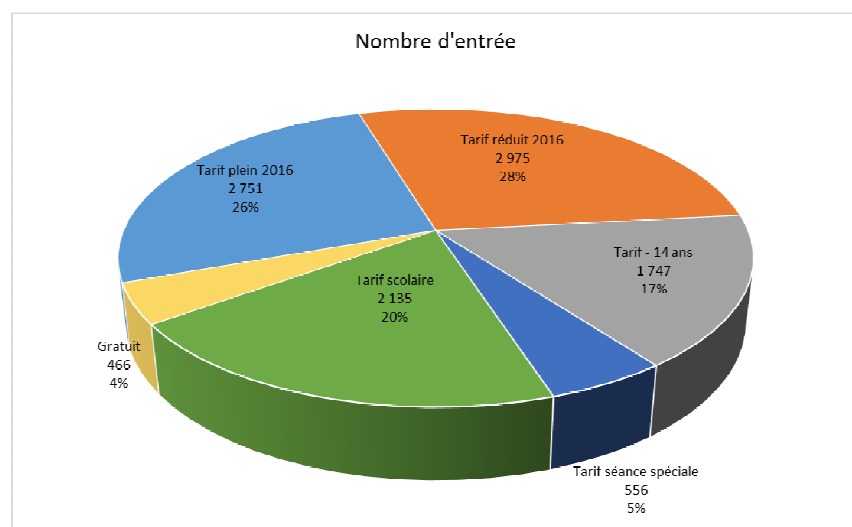
La chapitre 10 « dotations et fonds propres » regroupe le FCTVA directement lié au niveau d'investissement de l'année n-1. La taxe d'aménagement est quant à elle liée aux constructions sur le territoire communal.

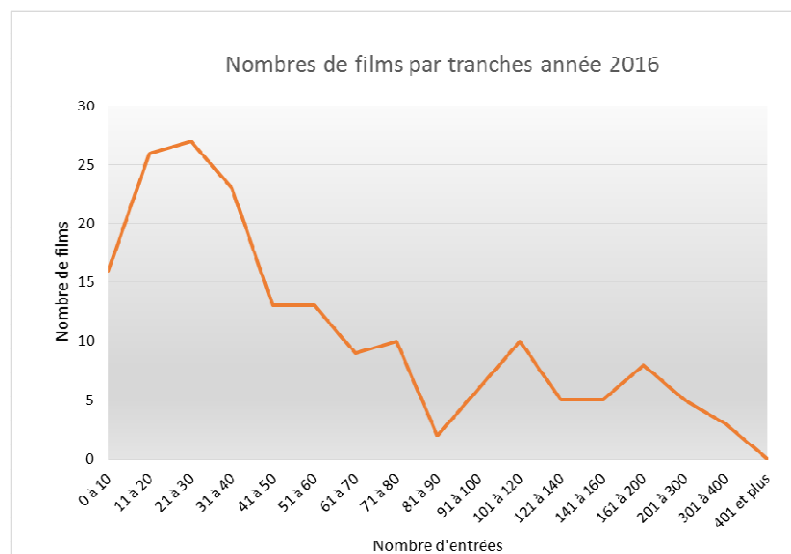
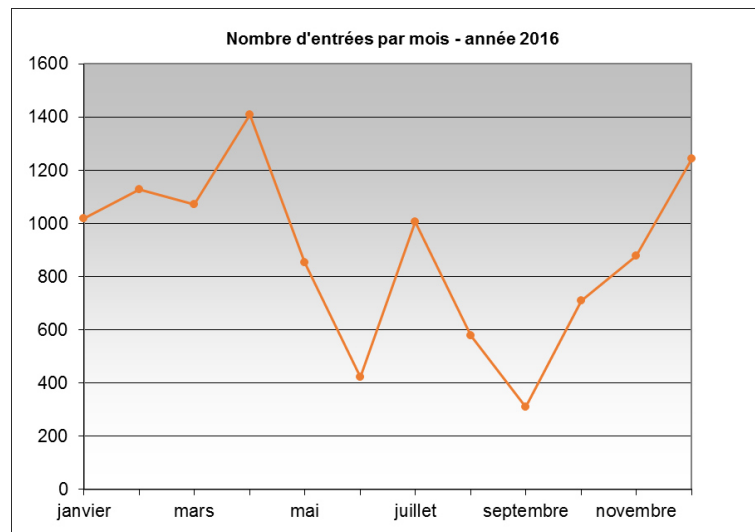
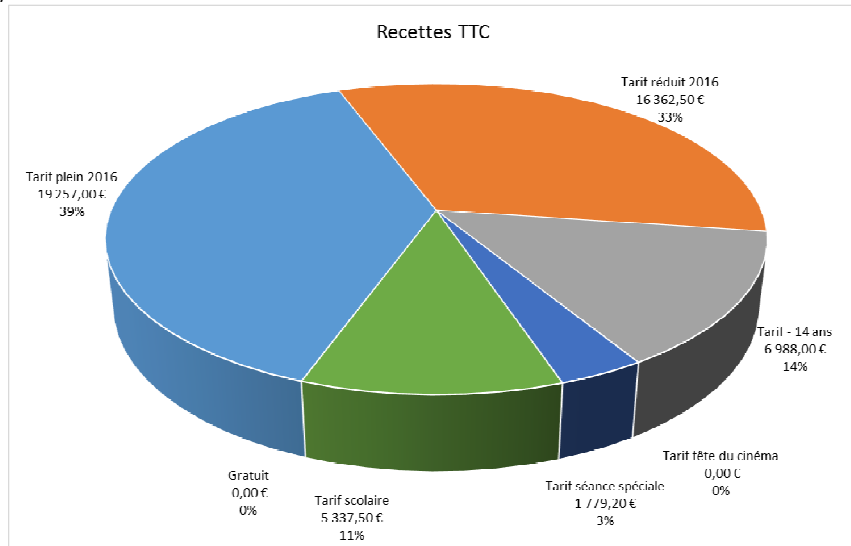
II – CINEMA

➤ Détail de la billetterie :

Il faut souligner que la qualité de la programmation a permis d'augmenter le nombre d'entrées.

Catégorie tickets	Tarif	Nbre d'entrée 2016	Recettes TTC 2016	Nbre d'entrée 2015	Recettes TTC 2015
Tarif plein 2016	7,00 €	2 751	19 257,00 €	2 602	18 214,00 €
Tarif réduit 2016	5,50 €	2 975	16 362,50 €	2 809	15 449,50 €
Tarif - 14 ans	4,00 €	1 747	6 988,00 €	1 392	5 568,00 €
Tarif fête du cinéma	3,50 €		0,00 €	137	479,50 €
Tarif séance spéciale	3,20 €	556	1 779,20 €	675	2 160,00 €
Tarif scolaire	2,50 €	2 135	5 337,50 €	1 968	4 920,00 €
Gratuit	0,00 €	466	0,00 €	422	0,00 €
Total		10 630	49 724,20 €	10 005	46 791,00 €





Les 5 meilleurs films de l'année

Titre	Nbre d'entrées
Demain	374
L'âge de glace 5	353
Le monde de Dory	320
Vice Versa	258
Ernest et Célestine	255

Le meilleur film de l'année

Année	Titre	Nombre d'entrées	Année	Titre	Nombre d'entrées
2015	La famille Bélier	574	2010	Avatar	665
2014	Tonnerre	1219	2009	Le petit Nicolas	595
2013	Le roi et l'oiseau	477	2008	Bienvenue chez les Ch'tis	3 134
2012	Intouchables	388	2007	La Môme	722
2011	Intouchables	1273	2006	Bronzé 3	932

Le niveau de la subvention Art et Essais, la fréquentation permettent de maintenir le niveau des recettes.

La subvention d'équilibre a été plus élevée en 2016 du fait de la masse salariale.

III – CENTRE SOCIAL

La contribution au budget annexe du centre social est en nette baisse du fait du transfert d'une partie de ses activités à la CCLTB (scolaire, accueil de loisirs) depuis le 1^{er} septembre. Le projet de centre social est en cours d'agrément avec la CAF de l'Yonne afin de redéfinir les activités de celui-ci.

La subvention d'équilibre de la ville devrait se situer en 2017 à environ un quart de ce qu'elle était en 2016 du fait du transfert des compétences scolaires et ALSH.

L'exercice budgétaire 2016 ne peut être comparé avec les exercices précédents du fait des transferts et de la profonde mutation de ce service.

Afin d'éviter les complexités, les charges de fonctionnement du bâtiment sont désormais prises en charge par le budget principal de la ville. En effet, une partie de celles-ci incombe au centre social et fait l'objet d'une refacturation par les frais de gestion alors qu'une autre partie est à la charge de la CCLTB.

Par ailleurs, le fonds d'amorçage ne pouvait être perçu par la CCLTB et sera donc encore perçu par la ville et reversé pour l'année scolaire 2016-2017.

IV – ZAC DES OVIS

Le souhait de la municipalité est de remettre en état cette ZAC et de commercialiser au plus tôt les terrains afin de réduire l'endettement de ce budget. Des projets sont engagés avec la gendarmerie.

L'emprunt In Fine arrivant à échéance en avril 2016 a été renégocié en emprunt à taux fixe.

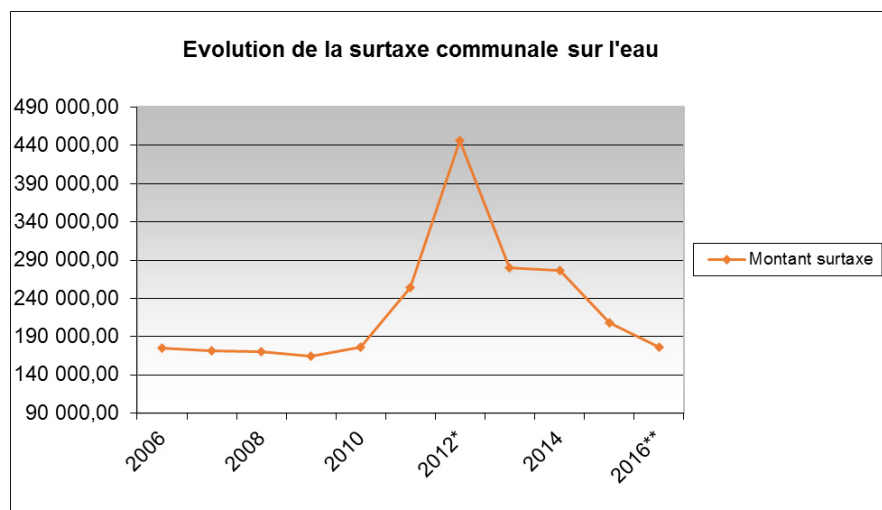
Depuis 2016, une subvention d'équilibre est versée au budget annexe de la Zone des Ovis afin de couvrir l'annuité de remboursement des emprunts et réduire progressivement, le déficit d'investissement de ce budget.

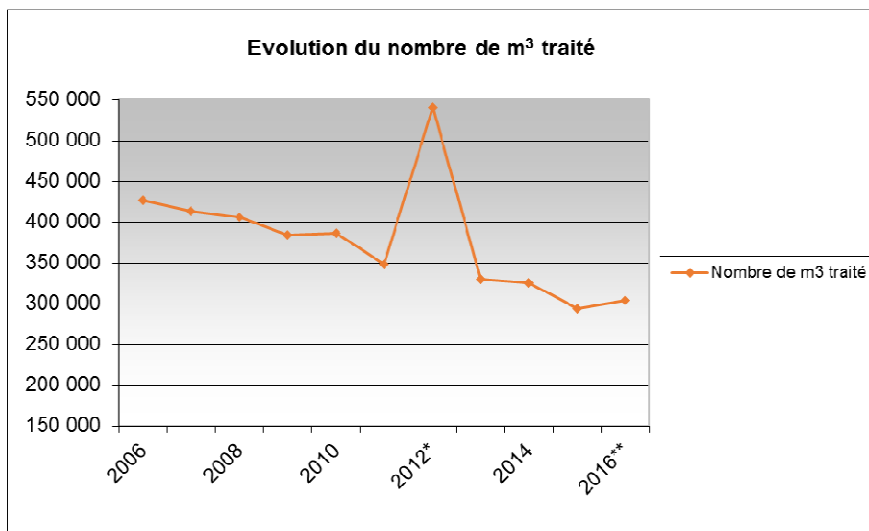
V – BUDGET DE L'EAU

Année	Montant	m ³ traité
2005	174 363,28	466 033
2006	174 958,60	426 357
2007	171 628,24	414 108
2008	170 886,60	405 635
2009	164 997,59	384 446
2010	175 668,88	386 708
2011	254 163,05	348 276
2012*	445 782,39	540 743
2013	280 031,83	329 607
2014	276 732,52	325 192
2015	207 504,97	294 306
2016**	176 280,85	304 170

*dont un semestre supplémentaire pour régularisation

**dont 145 129 m³ facturés - 78 911,72 € d'acompte pour le 2^{ème} semestre 2016 versés en 2017 du fait d'un changement de mode de versement par la Lyonnaise





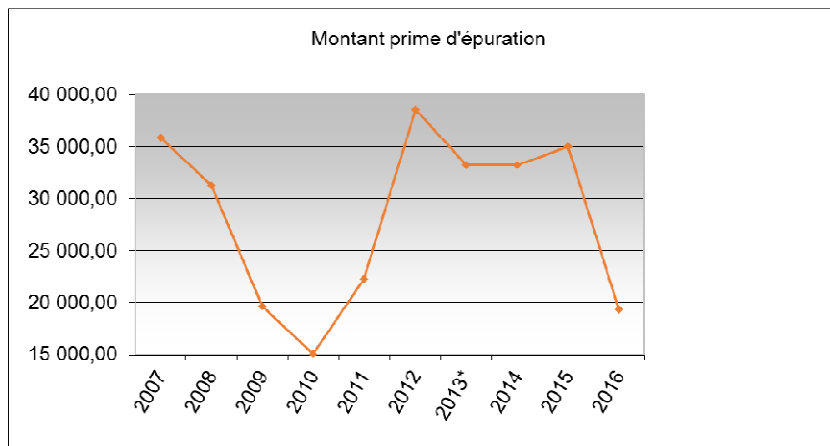
Compte-tenu de ces résultats, aucune modification de tarif n'est prévue.

Les investissements prévus consistent à des renforcements de réseaux.

VI – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Prime à l'épuration :

Le montant de la prime à l'épuration est en nette baisse en 2016 impactant les recettes de fonctionnement du budget de l'assainissement.



	2014	2015	2016
m³ d'eau usées	250 690	226 296	234 895
Redevance assainissement	349 865,21 €	297 990,55 €	294 406,48 €

Les données du 2ème semestre 2016 correspondent aux m3 facturés et au versement en 2017 d'un acompte de 90% du montant facturé par la Lyonnaise des eaux

L'essentiel du programme d'investissement est consacré à l'extension de réseaux route de Junay.

Aucune modification de tarif n'est prévue.

VII – BUDGET DU CAMPING

Le camping n'est plus géré en direct par la commune. Le dernier emprunt arrive à échéance en 2019. Aussi, le déficit de ce budget diminue progressivement.

La présentation du rapport terminée, Madame Aguilar donne la parole aux conseillers municipaux.

Messieurs Lenoir et Robert remarquent que l'augmentation des dotations de l'Etat, pourraient alléger l'augmentation des impôts prévue par la collectivité.

Monsieur Hardy répond que la capacité d'autofinancement de la commune est en difficulté, et qu'il est préférable de ne pas changer l'élaboration du budget face aux éventuelles incertitudes.

Madame Aguilar confirme les arguments de Monsieur Hardy, ajoute qu'elle gère la collectivité en bonne mère de famille et ne veut pas mettre la collectivité en difficulté.

Monsieur Lenoir parle au nom de la liste « Ensemble pour Tonnerre », souhaite apporter quelques informations :

→ Le fonds de roulement de la commune se dégrade dangereusement.

→ Au 01 janvier 2015, le report s'élevait à 957 588 € et au 01 janvier 2016 à 1 030 046 €. Après l'exécution du budget 2016, il se situe à 529 201 €.

Cette réserve était, pour l'essentiel, constituée du produit des assurances versé dans le cadre de l'incendie de l'espace Bouchez (750 000 €), la différence constituant le fonds de roulement indispensable au fonctionnement de la collectivité locale et au paiement rapide de ses fournisseurs.

La ville de Tonnerre a puisé dans cette réserve pour financer son fonctionnement 2016 alors que la municipalité précédente l'avait affectée à la construction d'un nouvel espace polyvalent et à la destruction de l'actuel.

Les Tonnerrois n'ont pas fini de payer l'addition d'un conflit inutile et coûteux avec la communauté de communes.

→ Dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, la ville de Tonnerre perçoit 1 238 255 € d'allocations de compensation du fait de l'intervention menée par la liste « Ensemble pour Tonnerre » auprès du Préfet de l'Yonne.

Cette saisine a permis de maintenir pérenne, le financement du Conservatoire dans le cadre de la fiscalité intercommunale et d'éviter un prélèvement supplémentaire sur les allocations de compensation allouées à la ville de Tonnerre de plus de 238 000 €.

→ Pourtant, les prélèvements concernant la compétence scolaire et l'ALSH dont le secteur « jeunes » doivent être repris.

→ D'autres compétences comme l'aire d'accueil des gens du voyage ou les Zones d'Activité Economique pour ne citer qu'elles, vont être transférées.

→ Compte-tenu des relations désastreuses entre la ville et la communauté de communes symbolisées par le comportement du premier édile lors du dernier conseil communautaire, il est à craindre que ces évolutions ne se présentent pas sous de meilleurs auspices.

→ Les investissements réalisés en 2016 sont faibles (800 000 €) et les projets, en particulier ceux de la maison Marland ou l'hôtel Coeurderoy, ne correspondent pas aux attentes des Tonnerrois.

→ 166 635 € d'achat de matériels pour les services, 21 780 € pour l'église Notre-Dame, 25 304 € pour l'église Saint-Pierre qui, aux dires de la première édile, menaçait de s'écrouler, 109 053 € de frais d'acquisition pour la maison Marland, 71 112 € pour l'immeuble Coeurderoy et 126 338 € de voirie communale, les investissements réalisés en 2016 ne sont pas à la hauteur des enjeux de la ville.

Madame Aguilar répond que le dossier de l'église Saint-Pierre laissé par l'ancienne municipalité, était mal instruit, les propositions pour la remise en état de l'église n'étaient pas viables. Par conséquent, il a fallu refaire des études pour trouver une solution appropriée, quant à l'hôtel Coeurderoy, l'ancienne équipe voulait vendre ce patrimoine Tonnerrois, juste dans le but d'ajouter les 300 000 € à son budget.

Monsieur Lenoir indique qu'un compte rendu de la réunion avec Monsieur le sous-Préfet entre la ville de Tonnerre et la CCLTB, lui a été fait.

Madame Aguilar précise que le contenu de cette réunion en sous-Préfecture devait rester confidentiel, les arguments de Monsieur le sous-Préfet n'avaient pas lieu d'être retranscrits à des tiers. Elle s'inquiète de qui a pu faire un résumé de cette réunion sans l'autorisation de Monsieur le sous-Préfet.

Monsieur Lenoir reprend son argumentaire :

→ Pour la première fois depuis huit ans, l'autofinancement net de la commune est négatif ce qui risque de ramener la ville de Tonnerre dans le cadre du périmètre dangereux du réseau d'alerte qu'elle avait connu en 2006.

→ Après l'augmentation, en 2016, des taux de la communauté de communes et ceux, en 2015 et 2017, du Conseil Départemental, la fiscalité locale de Tonnerre sera l'une des plus élevées des villes-centres de même importance de la Région Bourgogne Franche-Comté.

→ C'est un mauvais coup porté au pouvoir d'achat des familles Tonnerroises, au développement économique et à l'attractivité de notre commune.

→ Les élus de la liste « Ensemble pour Tonnerre » rappellent que durant les six années du mandat précédent, les taux n'avaient augmenté que de 2,5 %.

→ En fait la hausse proposée aurait pu être évitée en prenant appui sur :

- Une recette supplémentaire de 70 000 € révélée en cours de séance (dotations à 1 316 398 € au lieu des 1 246 493 € inscrits aux articles du compte 741).
- Les compétences Conservatoire, Tourisme, Accueils de loisirs, Crèche, Développement économique et la cotisation SIRTAVA dont la charge nette totale transférée à la communauté de communes s'est élevée à plus de 420 000 € sans que les Tonnerrois n'aient bénéficié d'une quelconque baisse d'impôts.
- Une discussion avec la communauté de communes concernant une charge financière de plus de 100 000 € imputée à la ville de Tonnerre dans le cadre du surcoût des activités transférées du Centre Social.
- Une fusion des activités restantes du Centre Social avec celles du Centre Communal d'Action Sociale.

- Une mutualisation des fonctions supports et techniques de la ville et de la communauté de communes dont le surcoût avoisine, pour la seule ville de Tonnerre, les 150 000 €.

→ L'argument opposé qui consiste à affirmer qu'une telle réorganisation ne s'improvise pas n'est pas recevable. Voilà maintenant deux ans que chacun connaît ces évolutions. Il fallait anticiper et faire confiance aux personnels en place plutôt que recruter et s'opposer.

→ Les 1 800 000 € de travaux envisagés pour rénover la maison Marland ne correspondent pas à un réel besoin des Tonnerrois.

→ Les élus de la liste « Ensemble pour Tonnerre » rappellent qu'ils avaient contesté cette acquisition faite en catimini auprès du groupe Domanys.

→ Ils constatent aujourd'hui que la rénovation de cette maison bourgeoise créera, au mieux, un espace polyvalent de 150 m².

→ Aucune présentation du projet n'a été faite ni en commissions, ni auprès du monde associatif. La concurrence avec la communauté de communes sur l'offre économique est une nouvelle source de conflit. Aucune remise en cause des locaux actuellement proposés au sein de l'ancien foyer des jeunes travailleurs n'est prévue. Aucune esquisse des futurs coûts de fonctionnement n'a été proposée et le chiffrage de l'investissement est effectué à la louche.

→ L'urgence, pour les associations, les particuliers et notre belle harmonie municipale, c'est la reconstruction d'un grand espace polyvalent.

→ Avec 1 500 000 € HT, il est possible de réaliser un ensemble de 750 m² alors que le projet soumis n'en offre que 150. Lorsque l'on sait que le bâtiment Aldi et le parking situés Boulevard Vaucorbe vont être proposés à la vente, on se dit qu'il y a parfois des opportunités qui se perdent.

Madame Aguilar répond à l'argumentation de Monsieur Lenoir :

- Les subventions octroyées à la ville de Tonnerre par les services de l'Etat sont d'un montant supérieur à ce qui était prévu pour la Capitainerie et le 21 rue Saint-Pierre.
- Sur le pôle associatif, le projet souhaité par l'ancienne équipe concernait une salle d'un montant de 3 500 000 €, mais la collectivité n'a pas le budget nécessaire.
- Sur les différents projets AMI, le projet AMI I n'a pas été porté par la CCLTB et n'a donc par vu le jour. Le projet AMI II, malgré un vote favorable de tous les délégués communautaires, a été de nouveau dénoncé par la CCLTB qui a indiqué avoir un autre projet que l'espace événementiel. Par ailleurs, malgré les demandes de rendez-vous avec les services de l'Etat, le projet n'a jamais été présenté par la CCLTB, donc la commune a décidé de poursuivre son projet.
- Concernant les réunions avec la CCLTB qui se passent souvent mal, il faut arrêter de dire que c'est la ville de Tonnerre qui cristallise les projets.
- Concernant la fusion du centre social et du centre communal d'action sociale, celui-ci a des missions propres, comme gérer les élections de domicile, l'aide alimentaire, la mise en place d'un programme de santé, le plan canicule ou l'accueil des personnes à héberger en urgence. Il est préférable de laisser à la commune la gestion des missions sociales.
- Sur le dossier du conservatoire, la négociation qu'elle a menée a permis d'éviter le paiement de ces allocations de compensation de 238 000 €, pendant plusieurs années.

Madame Berry sort de la salle à 22h00.

Madame Aguilar pense que les projets devraient être partagés par le territoire, et non supportés seulement par la ville de Tonnerre.

Madame Coelho arrive à 22h05.

Monsieur Clément prend la parole en indiquant qu'il va voter contre ce budget car la ville souffre de vieillissement, d'une dépopulation que l'augmentation des impôts ne va pas améliorer. Il ajoute que sur certains projets, la commune aurait pu faire des économies. La maison Marland va offrir une salle de 150 m², alors que certaines communes aux alentours ont des salles avec une capacité d'accueil plus importante, il lui semble qu'il serait préférable de créer un espace compétitif avec les lieux déjà existants.

Madame Aguilar donne la parole à Monsieur Hardy qui fait la présentation des budgets annexes.

Cinéma :

Madame Goumaz s'interroge pour le personnel du cinéma, Madame Gérard lui répond que l'agent en arrêt maladie a démissionné et a été remplacé.

Centre social :

Monsieur Lenoir interroge de nouveau sur le rattachement du budget du centre social à celui du ccas. Concernant l'engagement de la caf de l'Yonne inscrit dans le budget, la commune a-t-elle le montant exact ?.

Sur l'engagement de la caf, Madame Aguilar lui répond par la négative et précise qu'il en est de même tous les ans pour l'élaboration du budget. Quant à la fusion des deux services, ceux-ci ont des missions spécifiques. Le centre social gère le Contrat Local de Surveillance de Prévention et de Délinquance (CLSPD) avec des administrés ne résidant pas toujours à Tonnerre, de l'aide à la violence intrafamiliale, dispositif devant être suivi et développé.

Monsieur Castiglioni confirme que les deux structures sont distinctes l'une de l'autre, avec des missions importantes et spécifiques, recevant des subventions versées par des organismes différents.

Zac des Ovis :

Monsieur Lenoir demande quel est l'intérêt de vendre à perte à 5 € le m².

Monsieur Hardy répond qu'un budget d'investissement devant être équilibré, il serait regrettable de maintenir un prix de vente trop élevé, qui aurait pour conséquence de ne pas finaliser la vente.

Cette vente permettrait de réduire le déficit, en effectuant une provision budgétaire.

Les ventes programmées ne se concrétisent pas toujours, cependant la viabilisation doit rester inscrite au budget en cas de vente éventuelle.

Monsieur Lenoir demande s'il est vraiment nécessaire d'engager des travaux sans avoir de certitudes sur la vente des terrains.

Madame Aguilar lui répond que si la commune souhaite l'installation d'entreprises nouvelles, des travaux de voirie s'imposent, elle ajoute que les propos circulant sur les terrains soi-disant inondables sont inexacts.

4°) Compte administratif 2016

Madame Aguilar propose de procéder au vote du compte administratif 2016 et quitte la salle du conseil, laissant Monsieur Lemoyne prendre la présidence de la séance.

Compte administratif	Membres en exercice	Membres présents	Suffrages exprimés	Abstentions	Vote contre	Vote pour
Budget Principal	29	24	27	0	5	22
Eau	29	24	27	0	0	27
Assainissement	29	2	27	0	0	27
Cinéma	29	24	27	0	0	27
Camping	29	24	27	0	0	27
Centre social	29	24	22	5	0	22
Zac des Ovis	29	24	27	0	9	18

Madame Aguilar rejoint l'assemblée.

5a°) Affectation de résultats 2016 – Budget Principal

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget principal et la réalisation du budget principal établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2015	1 030 046,46	-648 341,68
de l'exercice 2016	364 917,81	-236 930,57
de clôture 2016	1 394 964,27	-885 272,25
Intégration de résultats de l'association foncière de remembrement	842,89	1 482,77
Résultats 2016	1 395 807,16	-883 789,48

et de l'excédent des restes à réaliser sur l'exercice 2016 d'un montant de 17 183,87 € ;

Madame le maire propose,

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2016 du budget principal, sur le budget primitif 2017 de la façon suivante :

866 605,61 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2016,
529 201,55 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2016.

- Que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5b°) Affectation de résultats 2016 – Budget Eau

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget de l'assainissement et la réalisation du budget établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2015	227 164,69	-7 673,90
de l'exercice 2016	-52 073,57	10 896,26
de clôture 2016	175 091,12	3 222,36

Madame le maire propose,

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2016 du budget de l'eau, sur le budget primitif 2017 de la façon suivante :

175 091,12 € en report à nouveau au compte 002 de la section de fonctionnement 2017.

- Que l'excédent constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement du budget primitif 2017.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5c°) Affectation de résultats 2016 – Budget Centre social

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget du centre social et la réalisation du budget établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2015	0,00	7 146,55
de l'exercice 2016	0,00	9 691,87
de clôture 2016	0,00	16 838,42

Madame le maire propose,

- Que l'excédent constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5d°) Affectation de résultats 2016 – Budget Camping

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget du camping et la réalisation du budget établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2015	-41 151,76	13 124,34
de l'exercice 2016	3 469,88	519,78
de clôture 2016	-37 681,88	13 644,12

Madame le maire propose,

- D'affecter le déficit de fonctionnement 2016 du budget du camping, sur le budget primitif 2017 de la façon suivante :

37 681,88 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2017.

- Que l'excédent de la section d'investissement de 13 644,12 € soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement du budget primitif 2017.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5e°) Affectation de résultats 2016 – Budget Cinéma

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget du cinéma et la réalisation du budget établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2015	0,00	9 854,40
de l'exercice 2016	0,00	12 284,69
de clôture 2016	0,00	22 139,09

Madame le maire propose,

- Que l'excédent constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5f°) Affectation de résultats 2016 – Budget Assainissement

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget de l'assainissement et la réalisation du budget établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2015	304 259,67	151 427,56
de l'exercice 2016	-11 199,79	27 029,10
de clôture 2016	293 059,88	178 456,66

et du déficit des restes à réaliser sur l'exercice 2016 d'un montant de 403 000,05 € ;

Madame le maire propose,

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2016 du budget de l'assainissement, sur le budget primitif 2017 de la façon suivante :

224 543,39 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2016,
68 516,49 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2016.

- Que l'excédent constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Finances - Budgets 2017

Après présentation des différents budgets primitifs de la collectivité, il est procédé aux votes de ceux-ci :

Budget Primitif 2017	Membres en exercice	Membres Présents et Représentés	Abstentions	Vote Contre	Vote Pour
Budget Principal	29	28	0	10	18
Eau	29	28	0	0	28
Assainissement	29	28	0	0	28
Cinéma	29	28	0	0	28
Camping	29	28	0	0	28
Centre social	29	28		0	27
Zac des Ovis	29	28	3	9	19

7°) Détermination des taux applicables aux taxes communales pour l'année 2017

Vu la délibération du 23 mars 2016 fixant les taux de la fiscalité directe locale pour 2016 ;

Madame le maire propose,

- De fixer les taux déterminant la fiscalité directe locale pour l'année 2017, comme suit :

Taxes	Taux 2016	Taux 2017
Habitation	23,79%	25,80%
Foncier bâti	20,70%	22,45%
Foncier non bâti	51,18%	53,14%

Ce point est adopté à la majorité (10 contres).

8°) Finances - Subventions globales aux associations -année 2017

Vu le budget primitif 2017 ;

Madame le maire propose,

- D'accorder les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées :

SPORTS	2 016	2 017
Association sportive lycée Chevalier d'Eon	135 €	135 €
Trail Rail Actions		800 €
Traversée de la manche		400 €
CULTURE		
APMT	400 €	400 €
Arts en Tonnerrois	450 €	450 €
Chœur du Tonnerrois	450 €	450 €
Club Marguerite de Bourgogne	400 €	400 €
Club philatélique tonnerrois	250 €	250 €
Comité de jumelage Tonnerre-Montabaur	1 350 €	1 400 €
Compagnie de l'Armançon	170 €	170 €
Danse du Tonnerre	400 €	450 €
Handy Art		450 €
Harmonie municipale	3 600 €	3 600 €
Les Baladins d'Eon	400 €	500 €

Maison des jeunes et de la culture	1 700€	1 800 €
Tonnerre culture	1 350 €	1 400 €

SOCIAL

Adavirs	440 €	440 €
Association fédérée pour le don du sang	180 €	180 €
CIDFF de l'Yonne	450 €	450 €
Eclair de Campenon	310 €	400 €
Resto du cœur	450 €	450 €
Secours catholique	1 100 €	1 100 €
Secours populaire	230 €	250 €
VMEH Tonnerre	100 €	100 €

DIVERS

Amicale du personnel communal	4 000 €	6 000 €
Comité de la Foire Exposition de Tonnerre	3 000 €	3 000 €
Maison Familiale Rurale Toucy		100 €
Para Tonnerre (Anciennement AVF)	100 €	100 €
Prévention routière – comité de l'Yonne	100 €	100 €
Scouts et guides de France	200 €	250 €

Soit un total de 25 975 €

- Que l'amicale du personnel bénéficie d'une gratuité de 500 photocopies.
- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2017.

Le tissu associatif étant la colonne vertébrale de la commune, Madame Aguilar indique que la ville de Tonnerre a tenu à maintenir les mêmes niveaux de ces subventions.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Finances – Subvention association Amis de Dobris

Messieurs Hardy et Malapris quittent la salle

Vu le budget primitif 2017 ;

Madame le maire propose,

- D'accorder la subvention suivante à l'association ci-dessous mentionnée :

	2016	2017
Amis de Dobris	1 100 €	1 100 €
Soit un total de		1 100 €

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2017.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Finances – Subvention association Esprit Nature

Madame Coelho quitte la salle et Monsieur Malapris revient dans la salle.

Vu le budget primitif 2017 ;

Madame le maire propose,

- D'accorder la subvention suivante à l'association ci-dessous mentionnée :

	2017
Esprit Nature	1 000 €
Soit un total de	1 000 €

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2017.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Finances – Subvention association Rayonnement Eglise Saint-Pierre

Monsieur Castiglioni sort de la salle et Monsieur Hardy et Madame Coelho reviennent dans la salle.

Vu le budget primitif 2017 ;

Madame le maire propose,

- D'accorder la subvention suivante à l'association ci-dessous mentionnée :

	2017
Rayonnement Eglise Saint-Pierre	380 €
Soit un total de	380 €

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2017.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) Finances – Subvention association Vinées Tonnerroises

Monsieur Castiglioni revient dans la salle.

Vu le budget primitif 2017 ;

Madame le maire propose,

- D'accorder la subvention suivante à l'association ci-dessous mentionnée :

	2016	2017
Vinées Tonnerroises	1 800	1 800 €
Soit un total de		1 800 €

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2017.

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Finances - Subvention Mission Locale - année 2017

Madame Aguilar sort de la salle et Monsieur Castiglioni revient dans la salle.

Vu le budget primitif 2017 ;

Madame le maire propose,

- D'accorder la subvention suivante à l'association ci-dessous mentionnée :

	2016	2017
Mission Locale	9 608 €	9 608 €
Soit un total de		9 608€

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2017.

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) Finances - Subvention AST Omnisport

Madame Aguilar revient dans la salle, Monsieur Robert et Madame Pion sortent de la salle.

Vu le budget primitif 2017 ;

Madame le maire propose,

- D'accorder la subvention suivante à l'association ci-dessous mentionnée :

	2016	2017
<u>SPORTS</u>		
AST Omnisport	42 300 €	42 300 €
Soit un total de		42 300 €

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2017.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Finances - Subvention Les Médiévales

Monsieur Robert revient dans la salle.

Vu le budget primitif 2017 ;

Madame le maire propose,

- D'accorder la subvention suivante à l'association ci-dessous mentionnée :

	2016	2017
<u>CULTURE</u>		
Les médiévales	16 000 €	2 000 €
Soit un total de		2 000 €

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2017.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Finances - Subvention Tonnerre Factory

Madame Pion revient dans la salle et Madame Goumaz quitte la salle.

Vu le budget primitif 2017 ;

Madame le maire propose,

- D'accorder la subvention suivante à l'association ci-dessous mentionnée :

	2016	2017
Tonnerre Factory	450 €	3 000 €
Soit un total de		3 000 €

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2017.

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) Finances - Convention du 21 juillet 1995 relative à une action coordonnée d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie - avenant exercice 2017

Madame Goumaz revient dans la salle.

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2016 décidant de verser une participation d'un montant de 480,82 €, soit 0,09 € par habitant, au titre de la convention relative à une action coordonnée d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie, pour l'année 2016 ;

Vu le budget primitif 2017 ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant à signer l'avenant établi par le conseil départemental, et toutes pièces à venir concernant le fonds d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie ;
- De maintenir une participation d'un montant de 0,09 € par habitant, soit 451,98 €, au titre de la convention relative à une action coordonnée d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie au titre de l'année 2017 ;
- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 65733, sous-fonction 523, affectation 140 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) Finances – Surtaxe communale sur les consommations d'eau

Vu le projet de budget primitif du service de l'eau pour l'année 2017 ;

Considérant que, conformément à l'article 31 du cahier des charges du Service de l'eau, il convient de définir les surtaxes s'ajoutant à la rémunération du fermier et destinées à couvrir notamment le montant des annuités d'emprunts contractés ;

Madame le maire propose,

- De maintenir le montant de la surtaxe due sur le m³ d'eau, quelle que soit la tranche de facturation considérée à hauteur de 0,5375 € HT ;
- De maintenir le montant de la part fixe à 10 € par compteur et par an ;
- Que les montants perçus soient imputés à l'article 761 du budget du service de l'eau.

Ce point est adopté à l'unanimité.

19°) Finances – Redevance assainissement

Considérant que la ville de Tonnerre a repris la gestion du service de l'assainissement depuis le 1^{er} juillet 2004 ;

Considérant que ce service est financé principalement par la redevance d'assainissement versée par les usagers ;

Madame le maire propose,

- De maintenir pour l'année 2017 le montant de la redevance d'assainissement sur le réseau d'assainissement de la ville de Tonnerre à 1,154 € HT le m³ ;
- De maintenir pour l'année 2017 une redevance d'assainissement fixe par abonné de 30 € par an ;
- Que les montants soient recouverts à l'article 70681 du budget de l'exercice en cours du service de l'assainissement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Finances – Convention pour participation aux frais de gestion 2017 – Service assainissement

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du service de l'assainissement ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville et d'un suivi technique des dossiers de travaux ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer avec le service de l'assainissement une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre, au suivi technique de ce service, à certains frais administratifs (téléphone, courrier, fournitures administratives) ;

- Que les montants recouverts soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

21°) Finances – Convention pour participation aux frais de gestion 2017 – Camping

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du camping ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service essentiellement des frais de personnel ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer avec le camping une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

- Que les montants à recouvrer soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22°) Finances – Convention pour participation aux frais de gestion 2017 – CCAS

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du centre communal d'action sociale ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer avec le centre communal d'action sociale une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre, aux charges locatives, loyer, frais de photocopies, affranchissement ;

- Que les montants recouverts soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

23°) Finances – Convention pour participation aux frais de gestion 2017 – Eau

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du service de l'eau ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville et d'un suivi technique des dossiers de travaux ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer avec le service de l'eau une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre, au suivi technique de ce service, à certains frais administratifs (téléphone, courrier, fournitures administratives) ;

- Que les montants recouverts soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

24°) Finances – Convention pour participation aux frais de gestion 2017 – Zac des Ovis

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable de la Zac des Ovis ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville et d'un suivi technique des dossiers de travaux ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et des frais de photocopies ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention et toutes pièces à venir relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;
- Que les montants recouverts soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

25°) Finances – Convention pour participation aux frais de gestion 2017 – Centre Social

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du centre social ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement, une participation aux charges locatives et de fonctionnement du bâtiment et des frais de photocopies ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer avec le centre social une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les dépenses suivantes : loyers, photocopies et envois postaux, mise à disposition de personnel en fonction des réalisations constatées en fin d'exercice, proratisation des factures d'eau, de gaz et d'électricité communs à d'autres bâtiments communaux en fonction des surfaces occupées.

- Que les montants recouverts soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

26°) Finances – Convention pour participation aux frais de gestion 2017 – Entre le cinéma et la ville de Tonnerre

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du cinéma-théâtre ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement, une participation aux charges locatives et des frais de photocopies ;

Considérant par ailleurs que le cinéma met à disposition du personnel au profit du centre social dans le cadre des nouvelles activités périscolaires ;

Considérant que les frais de personnel imputables à ce service doivent être refacturés au centre social qui est en charge de ces activités ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention relative aux frais de gestion entre la régie municipale d'exploitation du cinéma-théâtre, le centre social et la ville de Tonnerre ;

- Que les dépenses soient imputées à l'article 6218 et les recettes recouvrées à l'article 758 des budgets concernés.

Ce point est adopté à l'unanimité.

27°) Finances – Garantie d'emprunt - Domanys

Vu les échanges inter-bailleurs de l'Yonne instaurés entre Brennus Habitat, Domanys et l'OAH pour le rachat du patrimoine de la SCIC HABITAT BOURGOGNE ;

Vu l'offre formulée par Domanys sur 20 logements situés rue Pierre Marie Curie et Monseigneur Baillot à Tonnerre pour un montant de 1 600 000 € ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 61816 en annexe signé entre Domanys, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Madame le maire propose,

- D'accorder sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 600 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 61816 constitué de 1 ligne du prêt.

Madame Goumaz demande quelques précisions, Madame Aguilar répond que la garantie d'emprunt demandée aux mairies par des structures comme Domanys, fait partie des procédures habituelles.

Ce point est adopté à la majorité (1 contre).

28°) Finances - Fiscalité professionnelle unique (FPU) - Répartition des produits liés à la production d'électricité par une centrale thermique

Vu la délibération n° 12-2017 de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » sur la répartition des produits liés au développement de l'éolien et des énergies renouvelables, actant que les projets d'initiative communautaire et, notamment, le projet de centrale de cogénération sis sur la ZAC ACTIPOLE, ne relève pas de ladite délibération selon les arguments suivants :

- ◆ Ces projets ne sont pas portés par les élus ou services communaux,
- ◆ Ces installations peuvent être construites sur du foncier communautaire,
- ◆ La cogénération, en particulier, n'a pas uniquement pour objet de produire de l'électricité renouvelable (liée au processus de photosynthèse des plantes) ; Elle vise également la production et la valorisation de chaleur à partir de la combustion du bois (avec un bilan carbone qui reste globalement neutre),
- ◆ Les revenus de la valorisation électrique de la biomasse ne sont pas équivalents et ne répondent pas aux mêmes seuils, par exemple, que ceux résultant des implantations éoliennes ou photovoltaïques.

Les impositions forfaitaires pour les entreprises de réseaux (IFER) sont au nombre de neuf, les huit premières étant à destination des collectivités locales, elles portent sur :

- 1) les éoliennes terrestres et « hydroliennes » ;
- 2) les usines de production d'électricité nucléaire ou thermique ;
- 3) les usines de production d'électricité photovoltaïque ou hydraulique ;
- 4) les transformateurs électriques ;
- 5) les stations radioélectriques ;
- 6) les installations d'acheminement et de stockage du gaz naturel ;
- 7) les répartiteurs principaux de téléphonie ;
- 8) le matériel roulant ferroviaire ;

Vu l'article 1519 E du code général des impôts relatif à l'IFER sur les centrales produisant de l'électricité, chacune des communes au sein de l'EPCI, délibère à titre individuel dans le sens du transfert de l'IFER à l'EPCI.

Madame le maire propose :

- De voter contre le transfert de l'imposition forfaitaire tel que le prévoit l'article L1519 E du code général des impôts pour les centrales thermiques, à la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».
- De demander à la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne de prendre acte de cette opposition.

Monsieur Lenoir propose de reporter le vote de cette délibération au prochain conseil municipal puisque dans le cadre de la FPU, cette imposition est transférée de droit.

Madame Aguilar accepte cette proposition, une vérification va être effectuée auprès des services de l'Etat.

Madame Dellier quitte la salle, la séance est interrompue à 23h10, avec une reprise à 23h25.

29°) Modification des délégués auprès de Centre de Développement du Tonnerrois

Vu la délibération n°14-070 du 06 avril 2014 désignant comme délégués du conseil municipal auprès du Centre de développement du Tonnerrois :

Madame Dominique Aguilar
Monsieur Didier Lemoyne
Madame Delphine Goumaz

Suite à la modification des statuts du Centre de développement du Tonnerrois, deux sièges sont retirés à la ville au profit de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » ;

Madame le maire propose,

- De nommer entant que délégué du conseil municipal auprès du Centre de développement du Tonnerrois le conseiller suivant :

Madame Dominique AGUILAR

Ce point est adopté à la majorité (1 abstention).

30°) Administration générale - Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » - Retrait commune de viviers

La délibération 01/2017 de la commune de Viviers sollicite son retrait de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » pour une adhésion à la « Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs » dès que le retrait sera prononcé.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé.

Madame le maire propose,

- De se prononcer favorablement au retrait de la commune de Viviers de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

Monsieur Lenoir comprend la position de la commune de Viviers, située proche du vignoble Chablisien. Concernant ce projet de délibération, selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les communes n'ont pas à se positionner avant la délibération émise par la CCLTB. Cette prise de position pourrait permettre à d'autres communes de vouloir également sortir de la CCLTB, comme Collan ou Serrigny. Il préconise une réflexion d'ensemble et demande le report de cette délibération.

Madame Aguilar entend bien les propos de Monsieur Lenoir, mais confirme que les conseils municipaux peuvent se prononcer sur le retrait d'une commune sans attendre la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI.

Madame Gérard appuie les propos de Madame Aguilar, en rappelant l'arrêt du Conseil d'Etat du 23 juillet 2012, n° 342849, Laurans : JurisData n° 2012-016981, qui précise les modalités d'application de la procédure de retrait de membres d'un syndicat mixte fermé sur le fondement de l'article L. 5211-19 du CGCT. Cet arrêt s'applique à la procédure de retrait d'une commune au sein d'un EPCI, il apparaît que les conseils municipaux peuvent se prononcer avant l'EPCI.

Ce point est adopté à la majorité (9 contres).

31°) Administration générale - Décisions prises par délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Commande publique - Contrat de maintenance onduleur - Schneider electric

Il a été décidé de souscrire au contrat de maintenance n° FR508401_R11-2-10 proposé par la société Schneider Electric IT France sise 292 – 312 cours du 3^{ème} Millénaire à Saint Priest (69792) pour l'onduleur APC smart UPS RT 10000VA 230 V aux conditions suivantes :

- prix annuel : 1304,42 € HT,
- durée : du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018, reconductible annuellement,
- modalités de la maintenance :
 - * visite de maintenance préventive,
 - * intervention sur site,
 - * support technique,
 - * accès à notre logistique de livraison des pièces de rechange,
 - * main d'œuvre et déplacement,
 - * pièces de rechange (batteries incluses).

Commande publique - Entretien et maintenance des installations de chauffage et de traitement d'air et des installations de chauffage et de traitement des eaux de piscine

Vu la consultation lancée le 1^{er} février 2017 par voie de procédure adaptée, vu les plis reçus et les résultats de la négociation menées avec tous les candidats, il a été décidé de retenir l'entreprise COFELY-ENGIE sise ZAC du Moulin à Olivet (45) pour un montant de forfait annuel à 43 473 € HT pour une durée de 4 ans à partir du 8 mai 2017.

Finances - 6 rue du grenier à sel - Réfection d'une façade

Vu les différentes offres reçues pour la réfection de la façade du 6 rue du grenier à sel listées ci-dessous :

Sociétés	Montant HT
QUESTIAUX BENOIST	24 154.60 €
MARQUIS	20 555.45 €
BELTRAMELLI	20 318.21 €

Il a été décidé de retenir l'offre de l'entreprise Beltramelli pour la réfection de la façade du 6 rue du grenier à sel pour un montant de 20 318,21 HT.

Travaux – « Kiosque à Baptiste » – Demande de subvention

Suite à la convention signée entre la Ville de Tonnerre et l'association pour le « kiosque à baptiste », la ville souhaite financer le chemin d'accès au kiosque estimé à 13 235 € HT.

Il a été décidé de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire d'un montant de 5 000 € auprès de Jean-Baptiste LEMOYNE, sénateur de l'Yonne.

Désignation	Qté	Loyer trimestriel HT
Kit fax incluant Unité Fax FK513 + câble téléphonique CT7020	1	49,60 €
Livraison	1	
Installation / Connexion / Paramétrage	1	
Formation des utilisateurs	1	

Finances - Prestations de service - Dactyl Buro

Considérant la proposition de Dactyl Buro d'installer une carte fax sur le matériel de l'accueil de la mairie, permettant une meilleure qualité de travail, il a été décidé d'accepter la proposition de prestation de service de Dactyl Buro pour l'installation d'une carte fax sur le matériel de l'accueil KONICA MINOLTA BH227 N°212423, aux conditions suivantes :

Finances - Indemnités de sinistre - Porte centre social

Considérant qu'un sinistre est intervenu le 4 mai 2016 sur une porte du centre social, il a été décidé d'accepter la somme de 307,20 € proposée par la Smacl à titre d'indemnisation de l'intégralité du sinistre.

Finances - Indemnités de sinistre - Borne incendie

Considérant qu'un sinistre est intervenu le 2 septembre 2016 sur une borne incendie située route de Paris mettant en cause un camion, il a été décidé d'accepter la somme de 2 133,34 € proposée par la Smacl à titre d'indemnisation du sinistre, ainsi que la somme de 112,28 € en cas de récupération de la part liée à la vétusté à l'issue du recours.

Finances - Prestation versée au titre d'un accident de trajet

Il a été décidé d'accepter la somme de 293.01 € versée par Axa au titre d'un accident de trajet survenu le 27 janvier 2017.

Finances - Syndicat Intercommunal du Tonnerrois - Paiement par douzièmes

Le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois (SIT) émet un titre global pour le recouvrement du fonctionnement assainissement – eau potable (AEP) de l'année n-1 et un titre global pour le recouvrement des annuités de prêts.

Le paiement par douzième devant faire l'objet d'une convention entre les deux parties, établie dans les meilleurs délais afin d'honorer rapidement les titres émis par le SIT, il a été décidé de signer une convention avec ce dernier afin de pouvoir payer les sommes dues au titre du fonctionnement assainissement – eau potable (AEP) de l'année n-1 et des annuités de prêts.

Finances – SMACL - Avenant contrat pacte dommage aux biens

Suite au transfert de la compétence scolaire le 1^{er} septembre 2016 à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », il a été décidé de reconduire les contrats par des avenants n°05 et n°16, Pacte dommages aux biens avec la Smacl – 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex – aux conditions suivantes :

- Durée des deux contrats : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;
- Contrat n°5 pour un montant de 1 839,16 € TTC ;
- Contrat n°16 pour un montant de 38 519,36 € TTC.

Finances - Borne wifi - Hôtel Coeurderoy

Vu l'augmentation du nombre de visiteurs à l'hôtel Coeurderoy pendant la période des expositions d'œuvres d'art, il a été décidé d'installer une borne wifi permettant l'accès au public à l'hôtel Coeurderoy aux tarifs suivants :

Abonnement mensuel	Montant HT
Ligne Fixe	17,80 €
Ligne ADSL	35,00 €

Finances - Convention de prêt - Exposition Pierre Larousse

Vu la participation de la Médiathèque Ernest Coeurderoy aux manifestations organisées par l'association « Pierre Larousse » en hommage au bicentenaire de la naissance dudit personnage, il a été décidé de signer avec l'association « Pierre Larousse » représentée par sa présidente, Madame Micheline Guilpain, une convention regroupant les conditions suivantes :

- Prêt à titre gracieux, d'une exposition comportant 15 panneaux format 80cm x 120m du 07 mars au 22 avril 2017,
- Prise en charge des frais de déplacement de la Présidente, Madame Micheline Guilpain-Giraud, pour un aller-retour Toucy-Tonnerre d'un montant de 25,00 €.

Finances - Convention de mise à disposition - Les médiévales

L'organisation des médiévales demande un investissement humain très important, et un besoin de stocker le matériel nécessaire à la décoration de la ville.

La commune souhaitant apporter son soutien à l'Association, dans la mesure où celle-ci mène des actions positives pour la vie communale, il a été décidé de signer avec l'association « Les Médiévales » une convention de mise à disposition gratuite d'un local intitulé « Remises », d'une surface de 170 m², sur le site des ateliers municipaux, avenue Aristide Briand à Tonnerre.

La mise à disposition gratuite, concerne aussi l'utilisation du local intitulé « salle d'instruction », sur le même site, que l'association peut utiliser ponctuellement, et exclusivement sur demande préalable à la commune.

Finances - Spectacle dansant - Chrystoph Lemaire - Idj

Il a été décidé de signer le contrat d'engagement avec l'association « Chrystoph Lemaire » représentée par Monsieur Pierre JOLY pour l'organisation d'un après-midi récréatif avec spectacle et animation dansante organisé par le centre social le 10 mars 2017 à la salle polyvalente, pour un montant de 800,00 € TTC.

Domaine - 1, rue saint-michel - Bail précaire au profit de Monsieur Chavanne

Il a été décidé de conclure un bail précaire avec Monsieur Chavanne l'autorisant à occuper le logement de type studio sis 1, rue Saint-Michel à Tonnerre, à compter du 06 mars 2017 aux conditions suivantes :

- loyer mensuel : 180 € hors charges ;
- consommation d'eau : facturée au réel semestriellement ;

Le conseil municipal prend acte de ses décisions.

32°) Personnel – Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 28 mars 2017.

Madame le maire propose,

1-) La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, afin de recruter un agent contractuel pour assurer le remplacement d'un agent fonctionnaire empêché pour cause de congé de maternité, à compter du 30 janvier 2017 et ce pour la durée d'absence de l'agent titulaire.

La rémunération liée à ce grade sera calculée par référence à l'indice majoré 366 et le régime indemnitaire applicable sera celui des agents de ce grade.

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la ville.

2-) La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 24 avril 2017 afin de procéder au recrutement d'un agent fonctionnaire pour le centre social.

Dit que cet emploi pourra être occupé temporairement par un agent contractuel dans l'éventualité où la vacance du poste s'avère infructueuse.

Dit que les crédits sont inscrits au budget du centre social.

3-) La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial (échelle C1) à temps non complet, soit 30 heures hebdomadaires à compter du 18 avril 2017.

Dit que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. La rémunération et le régime indemnitaire applicable sera celui des agents de ce grade.

Dit que les crédits sont inscrits au budget du cinéma.

Ce point est adopté à la majorité (1 abstention).

33°) Culture – Festivités 2017

La commune de Tonnerre est organisatrice de plusieurs prestations musicales durant l'été 2017.

Cafés-concerts

Date	Nom du groupe	Coût	Prestations complémentaires	Lieu
06 juillet	Atomic Cats	800	5 repas 5 boissons	Place Marguerite de bourgogne
13 juillet	Bop and Swing	1000	4 repas 4 boissons	Halle Daret
20 juillet	Synchronicity	1000	5 repas 5 boissons	Bar des Sports
27 juillet	Kalffa	1599	5 repas 5 boissons	Café le Balto
3 août	Bob Maurane	350	5 repas 5 boissons	Place Marguerite de Bourgogne
10 août	Démons de minuit	600	3 repas 3 boissons	Halle Daret
17 août	Lemonfly	1400	6 repas 6 boissons	Café le pavillon Bleu

Fête de la musique

Date	Nom du groupe	Coût	Prestations complémentaires	Lieu
Mercredi 21 juin	SMILE	650	5 repas 5 boissons	Le Pâtis

Feu d'artifice

Date	Nom du groupe	Coût	Prestations complémentaires	Lieu
Lundi 14 août	NN-Now Name	1200 €	6 boissons 6 repas	Champ de la Lame
	Société Brezac	4500 €	2 boissons 2 repas	Champ de la Lame

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer les conventions des prestations et animations musicales susmentionnées durant la saison estivale.

Madame Goumaz déplore que l'association « La belle Armançon » ait programmé sa prestation musicale le 15 juillet à la Halle Daret, animation pourtant présentée lors de son assemblée générale, sans que les élus de la commune n'indiquent qu'un café - concert était organisé le 13 juillet également à la Halle Daret.

Madame Chatel Poss demande si la somme de 4500 € pour les artificiers du lundi 14 août, englobe le paiement des agents de sécurité ainsi que les assurances correspondantes.

Madame Aguilar répond à Madame Goumaz que le public se rendra certainement aux deux manifestations, et confirme à Madame Chatel Poss que les assurances sont comprises dans la somme de 4500 €. Elle ajoute que les agents de sécurité seront représentés par la gendarmerie et la police municipale.

Ce point est adopté à la majorité (1 abstention).

34°) Travaux – Reprise partielle de la charpente sur le toit de la Fosse Dionne – Demande de subvention auprès de la DRAC

Madame le maire précise que suite à la faiblesse d'un poteau, la ville a barré l'accès au passage sous la charpente de la Fosse Dionne, classé monument historique.

Afin de réparer au plus vite ce haut lieu touristique de la ville de Tonnerre, madame le maire présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux d'entretien :

- Travaux d'urgence : 3 173.40 € HT
- Travaux partielle de charpente: 9 387.95 € HT
- Soit un total de 12 561.35

Financement :

- Subvention auprès de la DRAC (40%) : 5 024.38 € HT

Madame le maire propose,

- De solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 40%

Monsieur Lenoir indique qu'il n'y a pas d'urgence si les travaux sont de nature partielle, Monsieur Renouard lui confirme l'état d'urgence de la situation.

Devant l'urgence, Monsieur Lenoir propose de commencer les travaux sans attendre l'acceptation des demandes de subventions des services de l'Etat.

Madame Gérard lui confirme ce fait, cependant la commune était en attente du rapport de la DRAC sur cette situation d'urgence, et du conseil sur l'entreprise agréée spécialisée monument historique, représentée par l'entreprise DULION.

Ce point est adopté à l'unanimité.

35°) Urbanisme- PLU – Annulation modification simplifiée

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les délibérations n°13/302 en date du 20 décembre 2013 et n°15/155 en date du 16 novembre 2015 prescrivant une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre l'installation de constructions à usage mixte (habitat et commerces) sur la parcelle de AE n°445,

Considérant que le projet de construction nécessitant une modification simplifiée du PLU n'est plus envisagée sur cette parcelle,

Madame le maire propose,

- D'annuler les délibérations n°13/302 en date du 20 décembre 2013 et n°15/155 en date du 8 juillet 2015 par lesquelles le conseil municipal avait prescrit une modification simplifiée du PLU.

Madame Goumaz se renseigne sur la parcelle AE n°445, Madame Coelho lui répond qu'il s'agit du bâtiment de l'ancien Centre E. Leclerc, vendu par son propriétaire.

Monsieur Clément demande s'il est gênant que ce bâtiment soit vendu à un hypermarché ?

Madame Aguilar lui répond que ce bâtiment appartenant à un propriétaire privé, la commune n'est pas en droit de se positionner dans la transaction de ce bien.

Ce point est adopté à la majorité (4 contre).

36°) Urbanisme – Modification simplifiée PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 123-13-3 issu de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006 ;

Vu la modification du plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2008 ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2009 approuvant les révisions simplifiées sur les secteurs de Fontaine Géry, la Gange Aubert et la Côte Putois ;

Vu la délibération en date du 16 mars 2012 approuvant la modification simplifiée n°1, la modification n°2 et les révisions simplifiées n°4,5 et 6 ;

Vu la mise en compatibilité en date du 30 septembre 2015 ;

Considérant que le règlement de la zone UE notamment dans les zones d'activités existantes telles que route de Paris ne permet pas l'extension des entreprises ce qui freine le développement économique ;

Dès lors qu'il présente l'avantage de restructurer ces zones économiques et permettre le maintien et le développement d'une activité économique, ce projet est conforme à l'intérêt général.

Madame le maire propose,

- De procéder à une modification simplifiée du PLU afin de modifier le règlement de la zone UE afin de faciliter l'extension des entreprises pour favoriser le développement économique ;
- De l'autoriser, ou son représentant à signer tout acte nécessaire au déroulement de cette procédure de modification simplifiée ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à recruter, si nécessaire, un bureau d'études pour la constitution du dossier de modification simplifiée ;
- De définir les modalités de concertations suivantes ;
 - Publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département précisant l'objet de la modification ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier,
 - Affichage d'un avis en mairie, sur les panneaux d'annonces officielles de la commune pendant un mois,
 - Mise à disposition du public d'un projet de dossier de modification simplifiée en mairie ainsi que d'un registre permettant au public de formuler ses observations pendant une durée d'au moins un mois.
- De dire que conformément aux articles L 123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise ;
 - à Monsieur le Préfet,
 - à Messieurs les présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
 - à Messieurs les présidents de la chambre de commerces et d'industrie, de la chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture.

Après lecture de la délibération, Madame Coelho quitte la salle pour ne pas assister au débat et ne pas prendre au vote.

Monsieur Lenoir trouve que cette modification de la zone actipôle route de Paris, va inciter la construction de bâtiments d'une manière alignée.

Madame Aguilar entend bien la réaction de Monsieur Lenoir qui s'inquiète de l'esthétisme mais souligne que c'est dans le cadre d'un développement économique.

Monsieur Robert remercie Madame Coelho d'avoir quitté la salle, ayant elle-même des terrains situés route de Paris. Il compte sur la commune pour faire appliquer son pouvoir de respect de la réglementation, puisque cette modification offre aux entreprises la possibilité d'augmenter leur surface constructible.

Ce point est adopté à l'unanimité.

37°) Urbanisme – Fonds façades – 4 rue de l'hôpital

Madame Coelho revient dans la salle.

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de faire évoluer le dispositif Fonds Façades en Fonds Façades Petites Cités de Caractères (PCC).

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Vu la délibération en date du 16 novembre 2016 accordant une subvention d'un montant de 1 267,99 € à la SARL ROSE BLEUE au titre du Fonds façades PCC pour un immeuble sis 4, rue de l'Hôpital.

Considérant qu'il faut réévaluer le montant de la subvention à la hausse au vu des factures présentées.

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 6 340,17 €

Recettes €

Subvention

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros) 1 585,04 €

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à la SARL ROSE BLEUE pour les travaux de ravalement de façade sis 4, rue de l'Hôpital pour un montant de 1 585,04 € (mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros et quatre centimes).

Ce point est adopté à l'unanimité.

38°) Urbanisme – Compétence ZAE

Vu la loi n°2015-911 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) qui renforce les compétences des communautés de communes prévoyant le transfert obligatoire des zones d'activités économique.

Considérant que le transfert des ZAE est opéré dans les conditions de l'article L.5211-17 du CGCT c'est-à-dire par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que des discussions entre la municipalité et la Communauté de Communes ont permis de définir que les terrains concernés par ce transfert sont les parcelles AV248 et 257, et que ne sont pas concernés les terrains situés ZAC des ovis.

Considérant que la municipalité a entamé des négociations avec la société Vol-V pour la cession de ses terrains, au prix des domaines pour une valeur de 122 000 €, en vue de l'implantation d'une unité de méthanisation.

Considérant que la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne s'est engagée à poursuivre les démarches permettant à la société Vol-V de signer un compromis de vente leur permettant de poursuivre leur étude de faisabilité de leur projet d'installation d'une unité de méthanisation.

Madame le maire propose,

- De mettre à disposition de la Communauté de Communes, après l'établissement d'un procès-verbal contradictoire, les parcelles AV248 et 257,
- D'acter que les terrains situés ZAC des Ovis ne sont pas concernés par ce transfert.

Monsieur Lenoir indique qu'il faut en premier lieu reprendre la délibération du 15 février 2017 et laisser agir la CCLTB pour éviter que cette zone d'activité soit paralysée. L'entreprise preneuse de la société JPG, serait intéressée pour acquérir la totalité des terrains avec une possibilité d'offres d'emplois.

La société Vol V est désireuse d'installer une unité de méthanisation, la CCLTB agira de manière à ce que la transaction se fasse, et que le prix de revient soit bien reversé à la ville de Tonnerre en tant que propriétaire.

Il ajoute qu'il serait préférable de ne pas préciser sur la délibération les parcelles non concernées par ce transfert, et ainsi éviter de montrer que la délibération peut être une provocation.

Madame Aguilar lui indique que ce projet de délibération n'est pas une provocation, la commune n'est pas opposée au transfert de compétences dans son intégralité, seulement aux deux parcelles de nommées, avec une promesse d'achat de 122 000 €, en effet la cession du terrain devait être signée le mois prochain.

Ce point est adopté à la majorité (9 absentions).

Aucune question diverse n'ayant été soulevée, Madame Aguilar annonce que la date du prochain conseil municipal n'est pas encore fixée, et leur sera transmise ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15.

Le secrétaire de séance,



Mickaël Serin